GRAND CHARMONT

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2025

Conseil Municipal du 10 mars 2025

SOMMAIRE

I. LE CADRE JURIDIQUE DU DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES — Page 3

1. Les objectifs et les dispositions légales — Page 3
2. Le rapport d'orientations budgétaires — Page 3
3. Délibération, compte-rendu et publicité — Page 4

II. LE CADRE D'ÉLABORATION DU BUDGET 2025 — Page 5

1. La situation économique et sociale — Page 5
1.1. Au niveau mondial — Page 5
1.2. Au niveau de la zone euro — Page 5
1.3. En France — Page 6

2. Les principales mesures de la loi de finances 2025 — Page 7
2.1. Les principales mesures pour les particuliers — Page 8
2.2. Les principales mesures pour les entreprises — Page 9
2.3. Les principales mesures pour les collectivités territoriales — Page 10

III. SITUATION ET ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES DE LA COLLECTIVITÉ — Page 14

1. Les ratios d'épargne et la capacité d'autofinancement — Page 17
2. Les recettes de fonctionnement — Page 22
3. Les dépenses de fonctionnement — Page 30
4. Les dépenses d'investissement — Page 39
5. Les recettes d'investissement — Page 41
6. Le plan pluriannuel d'investissement — Page 45
7. L'endettement de la collectivité — Page 47

I. LE CADRE JURIDIQUE DU DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES

Le débat d'orientations budgétaires (DOB) représente une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités. Il participe à l'information des élus et favorise la démocratie participative des assemblées délibérantes en facilitant les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière d'une collectivité préalablement au vote du budget primitif.

1. Les objectifs et les dispositions légales

Les objectifs du DOB sont les suivants :

- **Discuter des orientations budgétaires de la collectivité**
- **Informer sur la situation financière de la collectivité**

Le DOB est une étape obligatoire dans le cycle budgétaire des régions, départements, communes de plus de 3 500 habitants, des EPCI et syndicats mixtes comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (Articles L.2312-1, L.3312-1, L.4312-1, L.5211-36 et L.5622-3 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Le DOB doit intervenir dans les 2 mois précédent l'examen du budget primitif d'une commune.

En cas d'absence de DOB, toute délibération relative à l'adoption du budget primitif est illégale (CAA Marseille, 19 10 1999 « Commune de Port la Nouvelle »).

Selon la jurisprudence, la tenue du DOB constitue une formalité substantielle. En conséquence, **toute délibération sur le budget qui n'a pas été précédée d'un tel débat est entachée d'illégalité** (TA Versailles 28/12/1993 commune de Fontenay le Fleury, TA Montpellier 11/10/1995 M.Bard c/ commune de Bédarieux, TA Lyon 07/01/1997 Devolfe, TA Paris 04/07/1997 M.Kaltenbach, TA Montpellier 05/11/1997 Préfet de l'Hérault c/ syndicat pour la gestion du collège de Florensac).

Le budget primitif est voté au cours d'une séance ultérieure et distincte, le DOB ne peut intervenir ni le même jour, ni à la même séance que le vote du budget (TA de Versailles 16 mars 2001 M.Lafond c/commune de Lisses).

2. Le rapport d'orientations budgétaires

Avant l'examen du budget, l'exécutif des communes de plus de 3 500 habitants, des EPCI qui comprennent au moins une commune de plus de 3 500 habitants, des départements, des régions et des métropoles présente à son assemblée délibérante un rapport sur :

• **les orientations budgétaires** : évolutions prévisionnelles de dépenses et recettes (fonctionnement et investissement), en précisant les hypothèses d'évolution retenues notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions et les évolutions relatives aux relations financières entre une commune et l'EPCI dont elle est membre ;
• **les engagements pluriannuels envisagés** : programmation des investissements avec une prévision des recettes et des dépenses ;

• **la structure et la gestion de la dette contractée**, les perspectives pour le projet de budget, en précisant le profil de dette visé pour l'exercice.

De plus, pour les communes de plus de 10 000 habitants et les EPCI de plus de 10 000 habitants comprenant au moins une commune de 3 500 habitants, les départements, les régions et les métropoles, le rapport de présentation du DOB comporte également une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Il précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail

Le rapport doit être communiqué aux membres des assemblées délibérantes en vue du débat d'orientations budgétaires, au minimum 5 jours avant la réunion pour les conseillers municipaux et 12 jours pour les conseillers départementaux et régionaux.

L'absence de communication aux membres de l'assemblée délibérante de ce rapport constitue un vice revêtant un caractère substantiel et justifie l'annulation de la délibération d'adoption du budget primitif dans la mesure où elle est intervenue à l'issue d'une procédure irrégulière.

Nouvelle obligation depuis la Loi de programmation des finances publiques 2018-2022 : faire figurer les objectifs d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et du besoin de financement de la collectivité (pour le Budget Principal et les Budgets Annexes).

3. Délibération, compte-rendu et publicité

Une délibération est obligatoire. Elle permet de prendre acte de la tenue du DOB et de prémunir les collectivités contre un éventuel contentieux engagé par un tiers devant une juridiction administrative.

Le DOB est relaté dans un compte-rendu de séance (TA Montpellier, 11/10/1995 « BARD/Commune de Bédarieux »).

Le DOB des EPCI doit être transmis obligatoirement aux communes membres, et celui des communes au Président de l'EPCI dont la commune est membre dans un délai de 15 jours (décret n°2016-841 du 24/06/2016).

Dans un délai de 15 jours suivant la tenue du DOB, il doit être mis à la disposition du public à la mairie, au département, à la région ou au siège de l'EPCI. Le public doit être avisé de cette mise à disposition par tout moyen : site internet, publication,... (décret n°2016-841 du 24/06/2016).

Afin de permettre aux citoyens de disposer d'informations financières claires et lisibles, **le rapport adressé aux organes délibérants à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice doit être mis en ligne sur le site internet de la collectivité, lorsqu'il existe, dans un délai d'un mois après son adoption.**

II. LE CADRE D'ÉLABORATION DU BUDGET 2025

1. LA SITUATION ÉCONOMIQUE ET SOCIALE

1.1 Au niveau mondial

La croissance mondiale est attendue sans véritable élan en 2024 et en 2025, autour de 3 %, avec des dynamiques régionales très différentes. Les États-Unis continuent de surperformer et de surprendre à la hausse avec une croissance attendue proche de 3 %, tandis que la zone Euro peine à se redresser avec une croissance qui serait inférieure à 1 % en 2024, avec une économie allemande toujours à l'arrêt. La Chine ralentit également avec une croissance qui serait inférieure à 5 %, ce qui a conduit le gouvernement chinois à annoncer une série de nouvelles mesures de soutien à l'économie.

La plupart des banques centrales des pays avancés (BCE, Fed, BoE, BNS, BoK, Riksbank, etc.) ont commencé à desserrer l'étau du crédit sur fond de nette décélération de l'inflation en 2024 et ce mouvement se poursuivrait :

- La Banque Centrale Européenne a abaissé ses taux directeurs de 75 points de base à 3,25 % pour le taux de dépôt et ce mouvement se poursuivrait avec une nouvelle baisse de 25 points de base attendue en décembre 2024 et un taux terminal prévu à 2,0 % en juin 2025.
- La Fed a entamé son cycle d'assouplissement en fanfare en abaissant son objectif de taux de 50 points de base en septembre 2024 et ce mouvement baissier se poursuivrait.
- La Banque d'Angleterre a également entamé son cycle de baisses de taux et celui-ci continuerait.
- A rebours, la Banque du Japon a mis fin aux taux négatifs et pourrait procéder à une nouvelle hausse de taux d'ici la fin de l'année.

Le risque géopolitique se renforce par ailleurs dans de nombreux pays. L'intensification de la guerre en Ukraine et du conflit au Moyen-Orient avec un renforcement des tensions Iran-Israël en sont l'illustration. Sur le plan politique, l'élection de Donald Trump fait peser le risque de la mise en place de tarifs douaniers et d'une politique plus imprévisible. En Europe, la France a un gouvernement qui ne dispose que d'une fragile majorité et la coalition gouvernementale en Allemagne présente de sérieux signes de fragilités.

1.2 Au niveau de la zone Euro

Scénario de croissance : anticipation d'une croissance du PIB de 0,8 % en 2024 et de 1,3 % en 2025 en zone Euro.

L'activité a progressé de +0,4 % T/T au 3ème trimestre en zone Euro, après +0,2 % au 2ème trimestre, une hausse supérieure aux attentes du consensus des économistes. La dynamique de la croissance est toutefois très hétérogène : L'Espagne continue de surperformer avec +0,8 % T/T de croissance et l'activité a accéléré en France à +0,4 % T/T, soutenue par un effet temporaire lié aux Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris.

L'économie allemande a échappé à la récession technique, avec une croissance de +0,2 % T/T, tandis que l'Italie a calé, avec une croissance nulle au 3ème trimestre. Pour le 4ème trimestre 2024, une anticipation de croissance du PIB de +0,3 % en zone Euro a été posée, avec de nouveau une forte hétérogénéité entre pays.

Inflation : une inflation de 1,8 % en 2025 après 2,3 % et une inflation sous-jacente de 2,2 % après 2,9 %.

L'inflation a rebondi en octobre en zone Euro, passant de 1,7 % en septembre 2024 à 2,0 %. L'inflation sous-jacente est restée stable à 2,7 %, montrant de nouveaux signes de persistance, en particulier dans les services (3,9 %, quasi inchangée depuis le début de l'année), tandis que les prix des biens hors énergie ont légèrement accéléré, passant de 0,4 % à 0,5 % en glissement annuel. L'inflation continuera de diminuer en 2025, notamment au premier semestre en raison d'effets de base négatifs sur les prix de l'énergie, mais la baisse dans le secteur des services resterait lente.

En parallèle, l'élection de Donald Trump fait peser un fort risque de mise en place de nouveaux droits de douanes sur les entreprises européennes. En estimation, une hausse des tarifs douaniers de 10 % conduirait à une baisse du PIB d'environ -0,5 % après un an et de -1 % après trois ans.

1.3 En France

- *La croissance*

Scénario de croissance : anticipation d'une croissance du PIB de 1,1 % en 2024 et de 0,9 % en 2025 en France.

L'activité a progressé de +0,4 % T/T au 3ème trimestre. La croissance du PIB a bénéficié d'une impulsion temporaire liée aux JO de Paris, les ventes de billets et des droits de diffusion audiovisuelle étant comptabilisées au 3ème trimestre. L'estimation d'un effet JO de l'ordre de +0,25 pp semble raisonnable, avec un contrecoup similaire à attendre au 4ème trimestre (croissance attendue à -0,1 % T/T au 4ème trimestre). Pour l'année 2025, la prévision de croissance pâtit d'une impulsion budgétaire négative avec un effort de 50 milliards € annoncé par le gouvernement. Le déficit public devrait être ramené à 5,4 % en 2025 après 6,1 % en 2024.

- *L'inflation*

Scénario d'Inflation : en moyenne annuelle, anticipation d'une inflation (IPCH) française à 2,3 % en 2024 et 1,7 % en 2025.

L'inflation (IPCH) française est ressortie en légère hausse en octobre, à 1,5 % en glissement annuel, après 1,4 % en septembre 2024. L'inflation des services continue de baisser et l'inflation énergétique évolue désormais en territoire négatif en rythme annualisé. L'inflation des produits alimentaires et manufacturés se stabilise en rythme annualisé. Il est attendu que l'inflation française se redresse quelque peu en novembre et décembre 2024, mais qu'elle reste inférieure à 2 %.

- *Le marché du travail*

Après +0,3 % au 1er trimestre 2024, l'emploi salarié s'est stabilisé au 2ème trimestre 2024, montrant des signes d'essoufflement, en particulier dans le secteur privé. Alors que l'emploi public continue de progresser (+16k au 2ème trimestre 2024, après +21k au 1er trimestre 2024), la dynamique de l'emploi privé s'essouffle (-25k au 3ème trimestre 2024 après -28k au 2ème trimestre 2024), celui-ci se situant 0,3 % sous son pic de mars 2024. Les perspectives d'emploi restent dégradées dans les enquêtes de conjoncture, celles-ci s'établissant sous leur moyenne de long terme.

La croissance des salaires est stable à +2,9 % en glissement annuel au 2ème trimestre 2024 comme au 1er trimestre 2024, avec des hausses plus marquées dans l'industrie (+3,4 %) que dans le tertiaire (+2,8 %) et la construction (+2,8 %). Comme au trimestre précédent, les salaires augmentent plus vite que les prix, permettant ainsi une amélioration du pouvoir d'achat des ménages.

Le taux de chômage a baissé de -0,2 point au 2ème trimestre 2024 à 7,3 % en France (hors Mayotte), mais reste au-dessus de la moyenne européenne (5,9 % en août 2024 après 5 mois à 6 %). Le taux d'activité est resté stable à 74,5 %, son plus haut niveau historique. Néanmoins, l'embellie demeure fragile dans un contexte de ralentissement de l'activité : les craintes des ménages concernant l'évolution du chômage augmentent nettement dans les enquêtes de conjoncture, tout en restant un peu inférieures à leur moyenne de long terme.

- *Les dépenses publiques*

En 2023, le déficit public s'est élevé à 5,5 % du PIB, après 4,7 % en 2022 et contre 4,4 % attendus dans le projet de loi de finances. Le creusement du déficit en 2023 s'explique par trois facteurs : une faible croissance spontanée des prélèvements obligatoires après deux années exceptionnelles post-covid; la poursuite de baisses d'impôts pour plus de 10 milliards € ; et enfin, les dépenses publiques hors mesures exceptionnelles et hors charges d'intérêts qui ont continué d'augmenter à un rythme nettement supérieur à l'inflation.

En 2024, le déficit public devrait atteindre 6,1 % (contre 4,4 % dans le PLF et 5,5 % dans le Programme de stabilité), ce qui marquerait un deuxième dérapage consécutif pour le gouvernement, ce qui est inhabituel en dehors des périodes de crise.

Le gouvernement vise un effort de redressement budgétaire de 50 milliards € en 2025 pour ramener le déficit public à 5,4 %. Dans cet objectif, une baisse des dépenses de l'État et des taxes exceptionnelles sur les plus fortunés et les plus grandes entreprises sont en particulier proposées.

2. LES PRINCIPALES MESURES DE LA LOI DE FINANCES 2025

Au terme d'une procédure inédite, **la loi n°2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025** a été publiée au Journal Officiel. Le débat parlementaire sur le texte avait été suspendu le 4 décembre 2024 au cours de la première lecture du texte au Sénat à la suite de l'adoption d'une motion de censure sur les conclusions de la commission mixte paritaire du projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2025 et il n'a pu être adopté de façon définitive par le Parlement avant le 1er janvier 2025.

Depuis le 1er janvier 2025**, la loi n° 2024-1188 du 20 décembre 2024 spéciale** prévue par l'article 45 de la loi organique du 1er août 2001 relative aux lois de finances a permis d'assurer la continuité de la vie nationale et le fonctionnement régulier des services publics en 2025, dans l'attente de l'adoption de la loi de finances de l'année 2025. Cette loi spéciale, qui ne remplace pas le budget, a permis de gérer une situation provisoire jusqu'à la promulgation de la loi de finances initiale pour 2025. Présenté en Conseil des ministres le 11 décembre 2024, le projet de loi a été adopté à l'Assemblée nationale le lundi 16 décembre (481 votes pour ; 0 contre) modifié par trois amendements. Le texte voté :

- **Autorise l'État à percevoir les impôts et reconduit les prélèvements sur les recettes au profit des collectivités territoriales et de l'Union européenne** (article 1 - sans modification) ;
- **Précise les montants évaluatifs des prélèvements opérés sur les recettes de l'État au profit des collectivités territoriales en reprenant le niveau de la LFI 2024** (article additionnel nouveau) ;
- **Autorise l'État à emprunter en 2025** (amendement rédactionnel précisant cette limite temporelle - article 2) ;
- **Autorise les organismes de sécurité sociale à emprunter en 2025** (amendement rédactionnel précisant cette limite temporelle - article 3).

Le 18 décembre 2024, le projet de loi a été adopté au Sénat (345 voix pour ; 0 voix contre). La loi spéciale a ainsi été promulguée par le Président de la République le 20 décembre 2024. Elle a été publiée au Journal officiel du 21 décembre 2024.

Adoptée au terme d'une procédure que le Conseil constitutionnel a jugé conforme à la Constitution, **la loi de finances initiale (LFI) pour 2025 du 14 février 2025** a permis de doter la France d'un budget.

La LFI 2025 prévoit de redresser les comptes publics de **50 milliards d'euros** et de ramener le déficit public à **5,4% du PIB en 2025** (après un dérapage à 6,1% en 2024 et après 5,5% en 2023). Dans cet objectif, une baisse des dépenses de l'État et des taxes exceptionnelles sur les plus fortunés et les plus grandes entreprises sont en particulier proposées. La part de la dette publique atteindrait **115,5% du PIB**. Le déficit de l'État s'élèverait à **139 milliards d'euros** (Md€). L'objectif de passer sous la barre des **3 % de déficit en 2029** est maintenu par l'exécutif.

a. LES PRINCIPALES MESURES POUR LES PARTICULIERS

- La loi indexe le barème de l'impôt sur le revenu sur l'inflation **(+1,8%)**, afin de neutraliser ses effets sur le niveau d'imposition des ménages. En l'absence d'une telle indexation, les particuliers auraient été redevables de 3,7 Md€ d'impôts supplémentaires cette année.
- Les ménages les plus aisés vont être assujettis en 2025 à une contribution différentielle sur les plus hauts revenus (CDHR). Cette contribution visera les personnes les plus riches (revenu fiscal annuel dépassant 250 000 € pour un célibataire et 500 000 € pour un couple), dont le taux d'impôt sur le revenu est inférieur à 20%. Le dispositif a été limité à un an (contre trois ans à l'origine). Il devrait rapporter 2 Md€ à l'État.

- L'écotaxe (malus CO2 et malus au poids dit malus masse) sur les véhicules polluants est renforcée.

- Le taux réduit de TVA pour l'achat et l'installation des chaudières à gaz est supprimé.

- La taxe de solidarité sur les billets d'avion (TSBA) dite "Chirac" est alourdie, mais moins que prévu au départ. Le tarif pour les vols en classe économique vers la France ou l'Europe est fixé à 7,40 euros (contre 2,63 euros aujourd'hui) à partir du 1er mars 2025.

- En matière de logement, le prêt à taux zéro (PTZ) est rétabli sur tout le territoire pour l'achat dans le neuf, individuel ou collectif, jusqu'à fin 2027, afin de soutenir un marché touché par la crise. Les dons d'argent consentis dans le cadre familial seront exonérés des droits de mutation à titre gratuit (DMTG) sous certaines conditions jusqu'à fin 2026. Le dispositif "Loc'Avantages" (ex-Louer abordable) est reconduit jusqu'à fin 2027.

- La fiscalité des locations de meublés est, par ailleurs, modifiée. Les contribuables relevant du régime de la location meublée non professionnelle (LMNP) peuvent déduire, sous certaines conditions, de leurs revenus locatifs imposables les amortissements liés à leur logement. Actuellement, ces amortissements ne sont pas pris en compte dans le calcul de la plus-value, en cas de revente. Cette niche fiscale est supprimée. Toutefois, certains logements comme ceux situés dans certaines résidences-services ne seront pas concernés par cette suppression.

- La taxe d'habitation est recentrée sur les seules résidences secondaires. Cette évolution permettra notamment de ne plus assujettir à la taxe certains locaux comme les structures d'hébergement d'urgence pour les personnes en difficulté.

Parmi les autres mesures fiscales introduites les parlementaires figurent notamment :

- La reconduction de l'exonération fiscale et sociale sur les pourboires en 2025 ;
- La prolongation du dispositif de monétisation des jours de réduction du temps de travail (RTT) jusqu'à fin 2026 ;
- La pérennisation du dispositif dit "Coluche" (réduction d'impôt de 75% pour les dons aux organismes d'aide aux personnes en difficulté dans la limite de 1000 euros) et de la réduction d'impôt pour les dons consentis aux organismes luttant contre les violences conjugales.

b. LES PRINCIPALES MESURES POUR LES ENTREPRISES

- Une contribution exceptionnelle sur les bénéfices des grandes entreprises (CEBGE) est instituée pour un an (contre 2 ans initialement). Elle ciblera les quelque 400 entreprises qui réalisent un chiffre d'affaires d'au moins 1 Md€ et sont redevables de l'impôt sur les sociétés. Cette surtaxe devrait rapporter 8 Md€ au budget.

- Les grandes entreprises de fret maritime, en pratique l'armateur CMA-CGM, devront payer pendant un an une taxe exceptionnelle (500 millions d'euros attendus). Les parlementaires ont prévu un mécanisme "anti-évitement" pour empêcher toute manipulation comptable à des fins d'optimisation.

- Le taux de la taxe sur les transactions financières (TTF) est porté de 0,3% à 0,4%. Cette hausse devrait ramener 500 autres millions d'euros à l'État.

- Une taxe sur les rachats d'actions suivis d'une annulation est, par ailleurs, créée pour les entreprises ayant un recours croissant à cette pratique et qui leur permet de distribuer une partie de leur excès de trésorerie à leurs actionnaires. Elle concernera les plus grandes entreprises dont le chiffre d'affaires dépasse 1 Md€, pour leurs opérations réalisées entre mars 2024 et février 2025.

- L'incitation pour les employeurs de prendre en charge à 75% les frais de transports publics de leurs salariés est reconduite jusqu'à fin 2025.

- Pour soutenir l'innovation dans les PME, le crédit d'impôt innovation (CII) est prolongé de trois ans, avec un rétablissement à 20% du taux normal du CII.

- Le seuil d'exemption de TVA pour les petites entreprises, notamment les auto-entrepreneurs, est fixé à partir du 1er mars 2025 au seuil unique de 25 000 euros de chiffre d'affaires annuel. Les ministres de l'économie et des finances et délégué au commerce, à l'artisanat et aux PME ont toutefois annoncé que cette réforme était pour le moment suspendue le temps d'une concertation avec les acteurs concernés.

- La suppression totale de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), qui devait être achevée en 2027, est reportée.

- La réduction d'impôt accordée aux adhérents de centres de gestion ou d'associations agréés (OGA) est supprimée.

- Un dividende exceptionnel de 2 Md€ sera demandé à EDF, qui est désormais détenu à 100% par l'État, dans le cadre du dispositif post-Arenh à partir de 2026.

- Plusieurs mesures pérennes visent à soutenir le monde agricole : renforcement de la déduction pour épargne de précaution (DEP) en cas de sinistre climatique ou sanitaire, relèvement du taux d'exonération de taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) en faveur des terres agricoles, reconduction du crédit d'impôt remplacement jusqu'à fin 2027…

c. *LES PRINCIPALES MESURES POUR LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES*

Un effort budgétaire de 2,2 Md€ est demandé aux collectivités locales (au lieu des 5 Md€ envisagés par le gouvernement à l'automne), dont la grande partie est concentrée sur la réduction du Fonds Vert.

DOTATIONS, COMPENSATION, SUBVENTIONS ET PEREQUATION

- La LFI 2025 prévoit une augmentation de la dotation globale de fonctionnement (**DGF**) de **150 millions d'euros.**
- La LFI 2025 impulse également une **hausse de la péréquation de 290 millions d'euros** répartie sur la Dotation de Solidarité Rurale (**DSR**) à hauteur de **150 millions d'euros** et sur la Dotation de Solidarité Urbaine (**DSU**) à hauteur de **140 millions d'euros**.
- **Le fonds vert**, destiné à soutenir la transition écologique des territoires, voit ses autorisations d'engagement réduites de 2,5 Md€ en 2024 à **1,15 Md€ en 2025**, soit une baisse de plus de 1 milliard d'euros.
- La dotation d'équipement des territoires ruraux (**DETR**) et la dotation politique de la ville (**DPV**) restent **stables.**
- Les autorisations d'engagement de la dotation de soutien à l'investissement local (**DSIL**) diminuent de **150 M€** pour permettre d'abonder la dotation globale de fonctionnement (DGF) du même montant.
- La dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) et la dotation de garantie des fonds départementaux de péréquation de la taxe professionnelle (FDPTP), issues de la suppression de la taxe professionnelle, servent de variables d'ajustement des concours financiers de l'État aux collectivités territoriales. **En 2025, la DCRTP diminue de 429 M€, tandis que la dotation de garantie des FDPTP baisse de 58 M€.**
- Le taux du Fonds de Compensation de la TVA (**FCTVA**) reste **inchangé**. Il s'établit ainsi à **16,4 %.**
- Le dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités territoriales (**DILICO**) se substitue au fonds de réserve initialement prévu dans le projet de loi de finances. En 2025, il prévoit un **prélèvement d'un milliard d'euros sur les recettes fiscales des collectivités territoriales**, dont 500 millions d'euros pour le bloc local, répartis équitablement entre les communes et les intercommunalités. Ce dispositif devrait concerner **2 099 collectivités** territoriales (soit 4 fois plus que le premier dispositif envisagé) :
    - **12 régions (pour 270 M €)**
    - **48 départements (pour 220 M €)**
    - **131 intercos et 1 908 communes (pour 510 M €)**

  Les recettes seront prélevées dès 2025 et le pari du gouvernement semble être que les collectivités baisseront les dépenses pour compenser ces pertes. À compter de 2026, les 2 099 collectivités récupèreront leurs contributions sur trois ans, à hauteur d'un tiers par an. Attention toutefois, le texte laisse supposer que le DILICO pourrait continuer les années suivantes.

Les critères contributeurs sont les suivants :

Le DILICO tient compte de la capacité contributive en prenant en compte le **potentiel financier et le revenu par habitant** de chaque collectivité à travers un indice synthétique moyen :

- **Communes** dont le potentiel financier moyen par habitant est de 1 000 € et le revenu moyen par habitant de 17 000 € ;
- **EPCI** dont le potentiel financier moyen par habitant est de 726 € et le revenu moyen par habitant est très proche de celui des communes (17 000€) ;
- **Départements** : la référence serait l'indice de fragilité sociale médian dont seule la DGCL est en capacité de calculer.

Dans le département du Doubs, 31 communes seraient contributrices au DILICO.

FISCALITÉ LOCALE ET AUTRES TAXES

- **Les bases d'imposition** de la fiscalité directe locale seront revalorisées de l'ordre de **+ 1,7 %** correspondant à l'inflation.

- Le LFI 2025 opère une modification technique pour aligner les modalités d'indexation sur l'inflation de la taxe de séjour selon les modalités de principe prévues au CIBS, dans un but de simplification et de clarification.

- **Les fractions de taxe sur la valeur ajoutée (TVA) allouées en 2025 aux collectivités territoriales sont gelées à leur niveau de 2024**. Pour les collectivités du bloc communal, ces fractions de TVA compensent la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales (THRP) et de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE).

- Les départements seront autorisés à relever le taux des droits de mutation à titre onéreux (**DMTO**) qui s'appliquent aux transactions immobilières **jusqu'à 5 %** (contre un plafond de 4,5 % aujourd'hui), et ce "pour les actes passés et les conventions conclues entre le 1er avril 2025 et le 31 mars 2028". Les départements auront la faculté d'accorder une réduction ou une exonération de la taxe pour la première acquisition d'une résidence principale.

- La LFI 2025 prévoit une hausse du plafond de la taxe municipale sur les déchets réceptionnés dans une installation de stockage des déchets ménagers en le limitant à 2 euros la tonne.

- La LFI 2025 autorise les régions de métropole (hors Île-de-France, mais Corse comprise) à lever le versement mobilité pour financer les dépenses régionales en matière de transport (que ce soit en investissement ou en fonctionnement), et ce dans la limite de 0,15 % des salaires des entreprises d'au moins 11 salariés.

- Les régions pourront, sur délibération, réduire à 50% l'exonération de taxe sur les certificats d'immatriculation des véhicules "dont la source d'énergie est exclusivement l'électricité, l'hydrogène ou une combinaison des deux". Aujourd'hui, les véhicules répondant à ces critères sont exonérés à 100%.

- Les autorités organisatrices de la mobilité (hors Île-de-France Mobilité) se voient affecter 50 millions d'euros du produit des enchères de quotas carbone.

FONCTION PUBLIQUE

- Selon le texte de la LFI 2025, le fonctionnaire en congé de maladie perçoit, pendant trois mois, non plus l'intégralité de son traitement, mais **90%**. Cela s'applique aux congés de maladie accordés au titre de l'article L.822-3 du code général de la fonction publique **à partir du 1er mars 2025**. Le fonctionnaire conserve ses droits à la totalité du supplément familial de traitement et de l'indemnité de résidence.

- **La hausse de 12 points sur 4 ans** des cotisations patronales à la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales (**CNRACL**) a été officialisée par décret. Dès le 1er janvier 2025 et jusqu'en 2028, les cotisations augmenteront de 3 points par an. Fixé jusqu'alors à 31,65 %, le taux de cotisation patronale passe à 34,65 % en 2025, et continuera d'évoluer pour atteindre 43,65 % au 1er janvier 2028.

III. SITUATION ET ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES DE LA COLLECTIVITÉ

Au 1er janvier 2025, la Ville de Grand-Charmont compte officiellement **5 865 habitants (données INSEE 2022 hors population comptée à part). Soit une hausse de globale de + 17,32 % entre 2008 et 2022, et de + 3,97 % sur les 6 dernières années de référence (entre 2016 et 2022).**

POPULATION								VARIATION 2021-2022		VARIATION 2016-2022		VARIATION 2008-2022	
2008	**2016**	2017	2018	2019	2020	2021	**2022**	**Absolue**	**Relative**	**Absolue**	**Relative**	**Absolue**	**Relative**
4 999	**5 641**	5 699	5 754	5 786	5 849	5 857	**5 865**	**+ 8**	**+ 0,14 %**	**+ 224**	**+ 3,97 %**	**+ 866**	**+ 17,32 %**

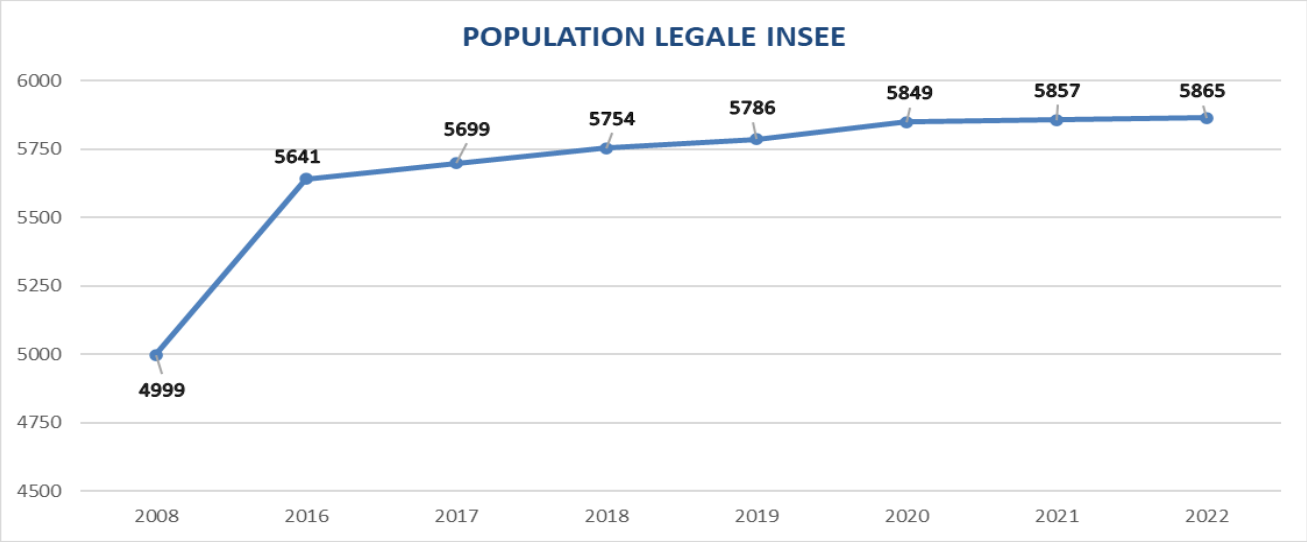

Cette croissance démographique, atypique sur le bassin de vie du Pays de Montbéliard, tend à démontrer l'attractivité et le dynamisme de la commune, mais engendre également une nécessaire adaptation et un développement des services publics mis à la disposition des administrés (extension des capacités d'accueil en périscolaire et restauration scolaire, diversification de la typologie en termes d'offre de logement, développement de l'offre numérique…) qui n'est pas sans impact sur les finances de la collectivité.

Ainsi depuis 2022 le budget de la commune en porte une illustration concrète au travers la mise en œuvre de deux autorisations de programmes d'investissement phare :

- **La réhabilitation de l'ancienne ferme Kauffmann afin d'y accueillir un nouveau site d'accueil périscolaire et de restauration scolaire et dont les derniers crédits de paiement en 2025 s'établiront à hauteur de 189 575 € ;**

Numéro d'AP	Libellé		Montant TTC de l'AP					TOTAL
2022-01	Réhabilitation de la ferme Kauffmann		1 590 269 €					
	Pour information Réalisé 2020 (hors AP)	Pour information Réalisé 2021 (hors AP)	2022	2023	2024	2025	2026	
CP / Crédits budgétaires (Opération 0221 – Article 2313)	*666,00 €*	*31 779,60 €*	**83 000,00 €** (+24 306,68 € de RAR 2021 hors AP)	**668 717,00 €** (+14 885,90 € de RAR 2022 hors AP)	**648 977,00 €** (+31 594,31 € de RAR 2023 hors AP)	**189 575,00 €** (+11 277,36 € de RAR 2024 hors AP)		**1 590 269 €** *(1 704 778,85 €)*
Ressources dont :	*666,00 €*	*31 779,60 €*	**83 000,00 €** (+24 306,68 € de RAR 2021 hors AP)	**668 717,00 €** (+14 885,90 € de RAR 2022 hors AP)	**648 977,00 €** (+31 594,31 € de RAR 2023 hors AP)	**189 575,00 €** (+11 277,36 € de RAR 2024 hors AP)		**1 590 269 €** (1 704 778,85 €)
FCTVA		*109,25 €*	5 213,13 €	17 602,59 €	112 138,22 €	111 640,92 €	32 947,82 €	**279 651,93 €**
Subvention REGION			41 550,00 €		100 729,57 €	65 470,43 €		**207 750,00 €**
Subvention ETAT (DETR)			44 952,00 €	16 391,09 €		142 996,91 €		**204 340,00 €**
Subvention CD25			38 735,00 €			154 942,00 €		**193 677,00 €**
Subvention CAF						45 000,00 €		**45 000,00 €**
Fonds propres dont Emprunt	*666,00 €*	*31 670,35 €*	- 23 143,45 €	649 609,22 €	467 703,52 €	- 319 197,90 €	- 32 947,82 €	**774 359,92 €**

Il est à noter que la deuxième autorisation de programme d'investissement phare initiée en 2022, à savoir l'extension de l'école Daniel Jeanney sur le quartier des Fougères afin d'y implanter un nouveau site de restauration scolaire, a été soldée au 31 décembre 2024.

Numéro d'AP	Libellé		Montant TTC de l'AP				TOTAL
2022-02	Création restauration scolaire école Daniel Jeanney		*607 905 €*				
	Pour information Réalisé 2020 (hors AP)	Pour information Réalisé 2021 (hors AP)	2022	2023	2024	2025	
CP / Crédits budgétaires (Opération 0222 – Article 2313)		*10 064,60 €*	**24 850,00 €** (+31 185,43 € de RAR 2021 hors AP)	***512 909,00 €*** (+21 129,91 € de RAR 2022 hors AP)	**70 146,00 €** (+13 007,66 € de RAR 2023 Et nouveaux crédits 2024 hors AP)		***607 905 €*** *(683 292,60 €)*
Ressources dont :		*10 064,60 €*	**24 850,00 €** (+31 185,43 € de RAR 2021 hors AP)	**512 909,00 €** (+21 129,91 € de RAR 2022 hors AP)	**70 146,00 €** (+13 007,66 € de RAR 2023 Et nouveaux crédits 2024 hors AP)		**607 905 €** (683 292,60 €)
FCTVA			1 651,00 €	9 192,05 €	87 603,74 €	13 640,53 €	**112 087,32 €**
Subvention ETAT (DPV)		*80 000,00 €*	447,78 €	80 447,78 €		107 263,71 €	**268 159,27 €**
Subvention ETAT (DETR)			0,00 €	0,00 €			**0,00 €**
Subvention CD25			0,00 €	70 448,00 €		13 420,00 €	**83 868,00 €**
Fonds propres dont Emprunt		*-69 935,40 €*	53 936,65 €	373 951,08 €	-4 450,08 €	-134 324,24 €	**219 178,01 €**

Tout comme en 2024, l'année 2025 marquera également une continuité dans la mise en œuvre des axes prioritaires définis par l'équipe municipale :

- **La poursuite d'une politique sociale très forte** en direction de tous les publics (enfance, jeunesse, publics jeunes adultes, séniors) et la lutte contre les inégalités et les différentes formes de précarité, au travers un maillage territorial et partenarial important (Centre Social, C.C.A.S., communauté éducative, monde associatif…) ;
- **L'éducation et la jeunesse** (engagement du projet de regroupement scolaire des écoles Bataille et Fort Lachaux) ;
- **L'accès à la culture et au numérique** (4 thèques, Harmonie municipale, expositions, Etablissement Public Numérique, conseiller numérique, lancement du nouveau site internet de la Ville…) ;
- **La transition écologique** (poursuite de la réhabilitation de l'éclairage public en technologie led, études sur la rénovation énergétique de certains bâtiments communaux, développement des mobilités douces…) ;
- **La démocratie participative** (conseil citoyen, conseil des sages, rencontres de quartier…) ;
- **La préservation du cadre de vie et de la tranquillité publique** (aires de jeux, parcs urbains, aménagements routiers sécuritaires, poursuite du développement de la vidéosurveillance, projet de labellisation « Ville Prudente »…) ;

Le budget 2025 de la collectivité s'attachera à répondre du mieux possible aux préoccupations de la population charmontaise, tout en intégrant les différentes contraintes liées au contexte économique et aux orientations définies par l'Etat et la loi de finances 2025.

Il confirmera les engagements pris par l'équipe municipale, à savoir :

- **La stabilité des taux d'imposition de la fiscalité directe locale dans toute la mesure du possible ;**
- **La poursuite de la maîtrise et de la rationalisation des dépenses de fonctionnement ;**
- **L'optimisation des recettes et la recherche active de nouvelles ressources financières ;**
- **La préservation, dans toute la mesure du possible, de capacités d'autofinancement suffisantes et nécessaires afin de poursuivre une politique d'investissement ambitieuse tout en limitant le recours à l'emprunt et par conséquent l'endettement de la collectivité.**

Le budget 2025 devra également tenir compte, entre autres, des potentielles contraintes financières et dépenses exceptionnelles suivantes :

- **Les incertitudes pesant sur la situation du contexte économique ;**
- **Les incertitudes pesant également sur l'évolution des taux d'intérêt au niveau mondial et européen malgré un ralentissement progressif depuis 2024 ;**
- **Les conséquences financières en termes de masse salariale induites entre autres par :**
    - **La hausse au 1er janvier 2025 du taux de cotisation sur le contrat d'assurance statutaire du personnel ;**
    - **La hausse de 3 points du taux de cotisation patronale à la CNRACL (caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales) prévue successivement en 2025, 2026, 2027 et 2028 (soit 12 points sur 4 ans).**

1. LES RATIOS D'ÉPARGNE ET LA CAPACITÉ D'AUTOFINANCEMENT

L'ÉPARGNE DE GESTION

L'épargne de gestion est traditionnellement le premier indicateur d'épargne. Cet indicateur est égal à la différence entre les recettes courantes de gestion de l'exercice (soit hors produits financiers et produits exceptionnels) et les dépenses courantes de gestion de ce dernier (soit hors charges financières et charges exceptionnelles). Cet indicateur mesure la capacité de la collectivité à dégager, sur sa section de fonctionnement, un solde positif destiné d'une part à financer l'annuité de la dette, et d'autre part à financer les nouveaux investissements.

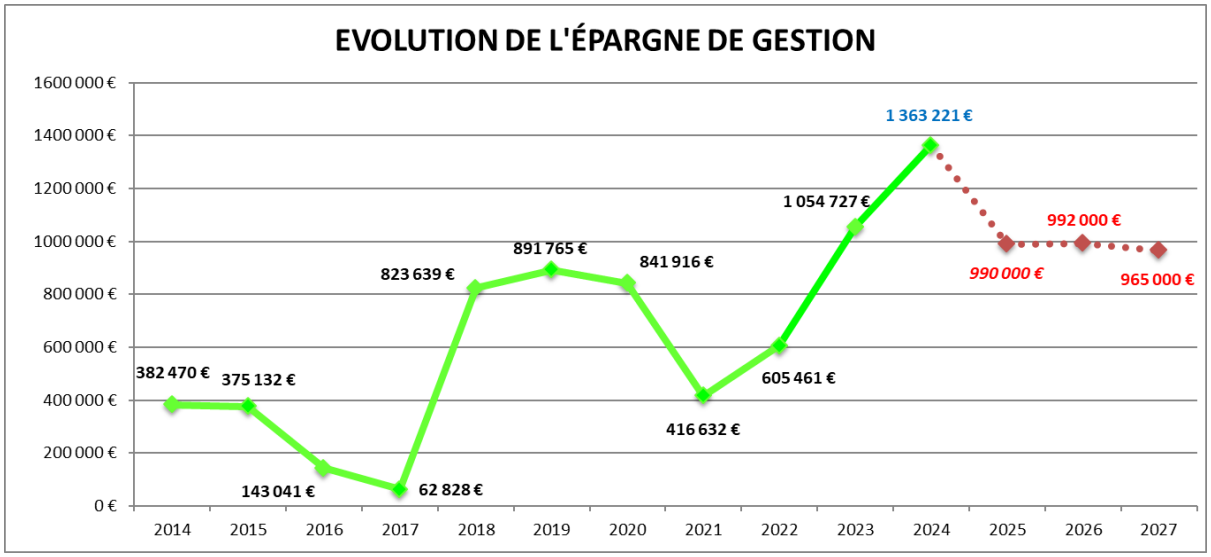

Historiquement la collectivité a connu un point bas critique à fin 2017 avec une épargne de gestion devenue quasi nulle (environ 60 000 €). Cette situation a conduit la Ville a augmenté de 30% ses taux de fiscalité directe locale en 2018 afin de reconstituer des ressources financières nécessaires et suffisantes. Ceci a permis de restabiliser une épargne de gestion de l'ordre de 800 000 € sur les trois exercices budgétaires 2018, 2019 et 2020.

Toutefois l'année 2021 a été marquée par une nouvelle chute de l'ordre de 50% de cette épargne de gestion, s'établissant à environ 400 000 €, du fait de la conjugaison d'une baisse des recettes de gestion couplée à une hausse des dépenses de gestion.

Dès lors, et dès l'exercice 2022, la collectivité a engagé un travail important axé à la fois sur un plan de réduction et de rationalisation de ses dépenses de fonctionnement et sur une optimisation de ses recettes de fonctionnement. Cet exercice de longue haleine, fastidieux et contraignant, a porté ses fruits puisque la courbe relative à l'évolution de l'épargne de gestion de la collectivité a pu se réinverser et connaître une croissance continue et progressive de 2022 à 2024. **Ainsi entre 2021 et 2024, l'épargne de gestion a connu une hausse globale de + 227 %, passant de 416 632 € à 1 363 221 € (soit environ + 950 000 € en valeur absolue), niveau record depuis les 15 dernières années.**

Toutefois le niveau d'épargne de gestion à fin 2024 de l'ordre de 1 360 000 € est à relativiser et à prendre en considération avec prudence pour l'avenir. En hausse de + 29 % par rapport à 2023 (soit environ + 308 000 € en valeur absolue), il est la résultante cumulative :

- D'une baisse de -0,3 % (soit environ – 14 000 € en valeur absolue) des dépenses courantes de fonctionnement de la collectivité entre 2023 et 2024 ;
- D'une hausse exceptionnelle de l'ordre de + 5,0 % (soit environ + 295 000 € en valeur absolue) de ses recettes de gestion sur la même période, due en majeure partie par un encaissement en 2024 de soldes de subventions DPV 2021 et 2023 à hauteur d'environ 195 000 €.

Aussi, et en prospective, les hypothèses de travail tendent vers une volonté de stabiliser à minima ce niveau d'épargne de gestion entre 900 000 € et 1 000 000 € sur les 3 prochains exercices budgétaires 2025 à 2027.

LA CAPACITÉ D'AUTOFINANCEMENT BRUTE (CAF BRUTE)

La capacité d'autofinancement brute (CAF brute) représente l'excédent résultant de la section de fonctionnement utilisable pour financer les opérations d'investissement (remboursements de dettes, dépenses d'équipement…). Elle est calculée par différence entre les produits réels de fonctionnement (hors produits de cession d'immobilisation) et les charges réelles de fonctionnement (hors valeur comptable des immobilisations cédées). **La CAF brute est en priorité affectée au remboursement des dettes en capital.**

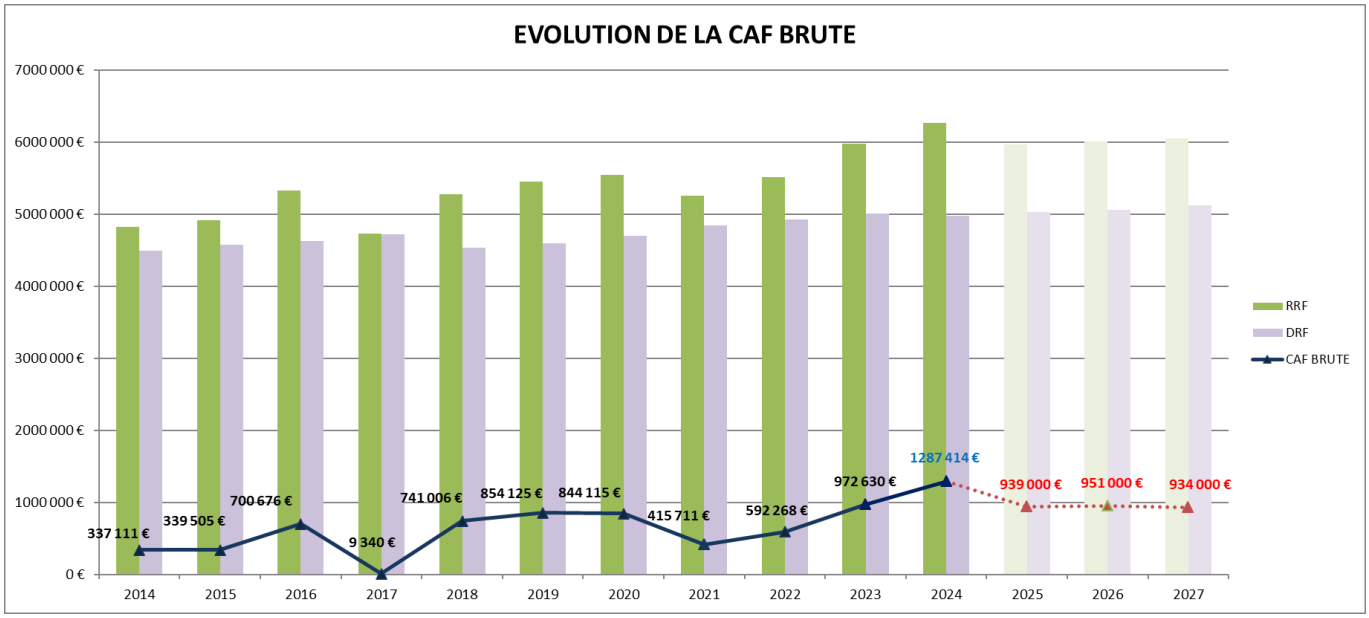

Pour mémoire, l'effet de ciseaux constaté entre 2013 et 2017 et dû essentiellement à la baisse des dotations de l'Etat sur la période, a conduit la collectivité à prendre d'importantes mesures telles qu'une hausse de 30% de la pression fiscale en 2018, ce qui a permis d'amorcer l'inversion de la courbe dès la même année et de la confirmer sur les 2 exercices budgétaires suivants.

Ainsi, on a pu constater sur les années 2018 à 2020 une moyenne annuelle en termes de CAF brute de l'ordre de 810 000 € sur la période. Toutefois, l'année 2021 a marqué à nouveau un nœud d'étranglement sur la courbe du fait de la conjugaison d'une baisse des recettes réelles de fonctionnement (hors produits de cession) et d'une hausse des dépenses réelles de fonctionnement. Cet effet conjugué a contribué à faire diminuer la CAF brute de l'ordre de – 50% entre 2020 et 2021, la faisant passer de 844 115 € à 415 711 €, soit une baisse en valeur absolue de l'ordre de 430 000 €.

Dès lors, et comme expliqué précédemment, la collectivité a engagé dès l'exercice budgétaire 2022 un plan de réduction et de rationalisation de ses dépenses de fonctionnement couplé à une optimisation de ses recettes de fonctionnement, afin de redégager des capacités d'autofinancement nécessaires et suffisantes. Ce travail a été « payant » et a permis de retrouver une croissance positive et constante de la CAF brute de la collectivité :

- **+ 42 % en 2022, passant de 415 711 € à 592 268 € (soit environ + 176 000 € en valeur absolue) ;**
- **+ 64 % en 2023, passant de 592 268 € à 972 630 € (soit environ + 380 000 € en valeur absolue) ;**
- **+ 32 % en 2024, passant de 972 630 € à 1 287 414 € (soit environ + 315 000 € en valeur absolue).**

Ainsi, et au global et sur la période 2021-2024, la CAF brute de la collectivité aura connu une croissance exponentielle de l'ordre de + 210 %, soit environ + 870 000 € en valeur absolue.

En prospective, les hypothèses de travail tendent vers une nécessité de maintenir à minima ce niveau de CAF brute à environ 900 000 € sur les 3 prochains exercices budgétaires 2025 à 2027, voire de l'augmenter.

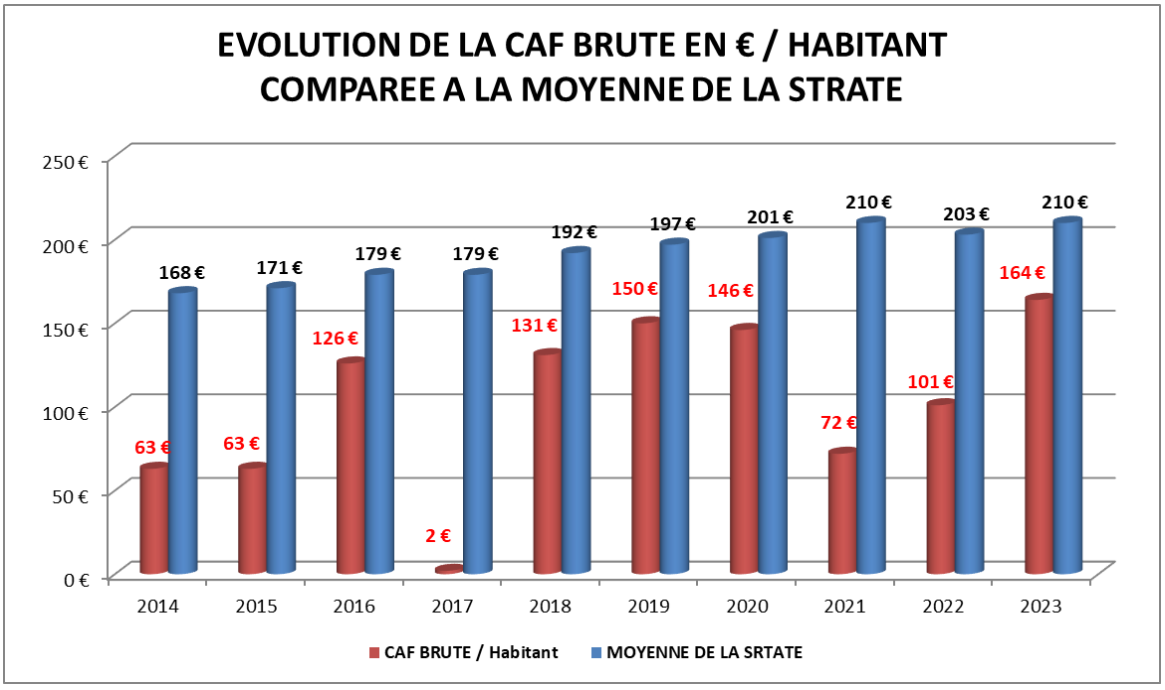

L'évolution comparée de la CAF brute par habitant de la commune entre 2014 et 2023 démontre un niveau très nettement inférieur à la moyenne des communes de même strate démographique (de l'ordre de 47 % inférieur en moyenne sur la période considérée).

Cette situation s'explique par **un niveau de recettes de fonctionnement de la commune inférieur à celui de la moyenne des communes de même strate démographique**. A titre d'illustration, sur la période 2017-2023, la commune a en moyenne un niveau de recettes de fonctionnement par habitant **de l'ordre de 24 % inférieur** à celui des communes de même strate démographique.

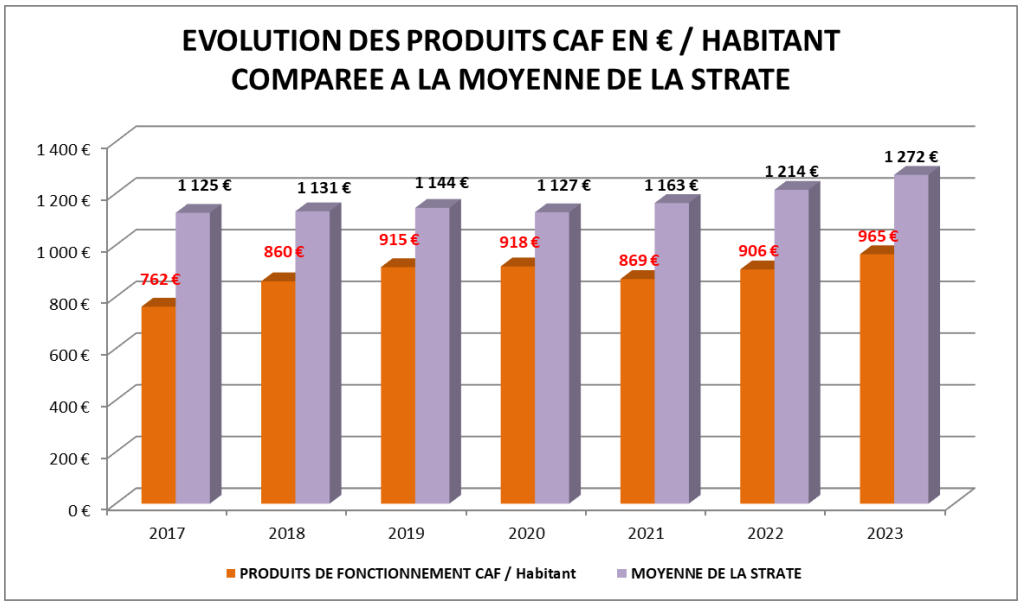

Il en va de même pour la moyenne des **dépenses de fonctionnement par habitant** de la commune sur la même période qui reste **inférieur d'environ 20 % par rapport à la moyenne des communes de même strate démographique.**

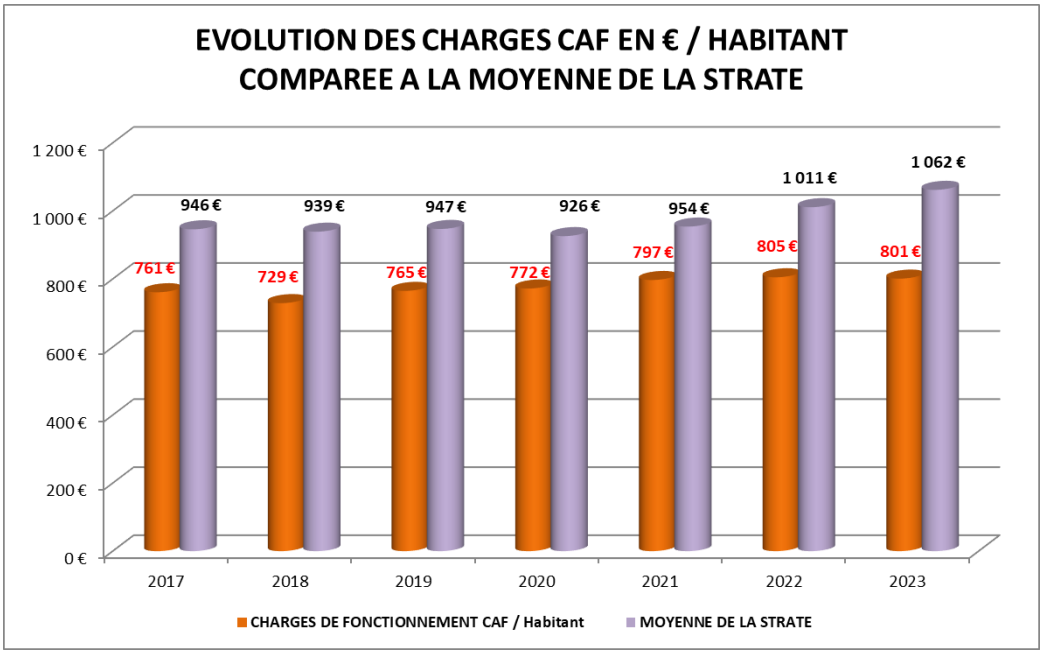

LA CAPACITÉ D'AUTOFINANCEMENT NETTE (CAF NETTE)

La capacité d'autofinancement nette (CAF nette) représente l'excédent résultant de la section de fonctionnement après remboursement des dettes en capital. Elle représente le reliquat disponible pour autofinancer des nouvelles dépenses d'équipement. La CAF nette est une des composantes du financement disponible. La CAF nette est un indicateur de gestion qui mesure, exercice après exercice, la capacité de la collectivité à dégager au niveau de son fonctionnement des ressources propres pour financer ses dépenses d'équipement, une fois ses dettes remboursées.

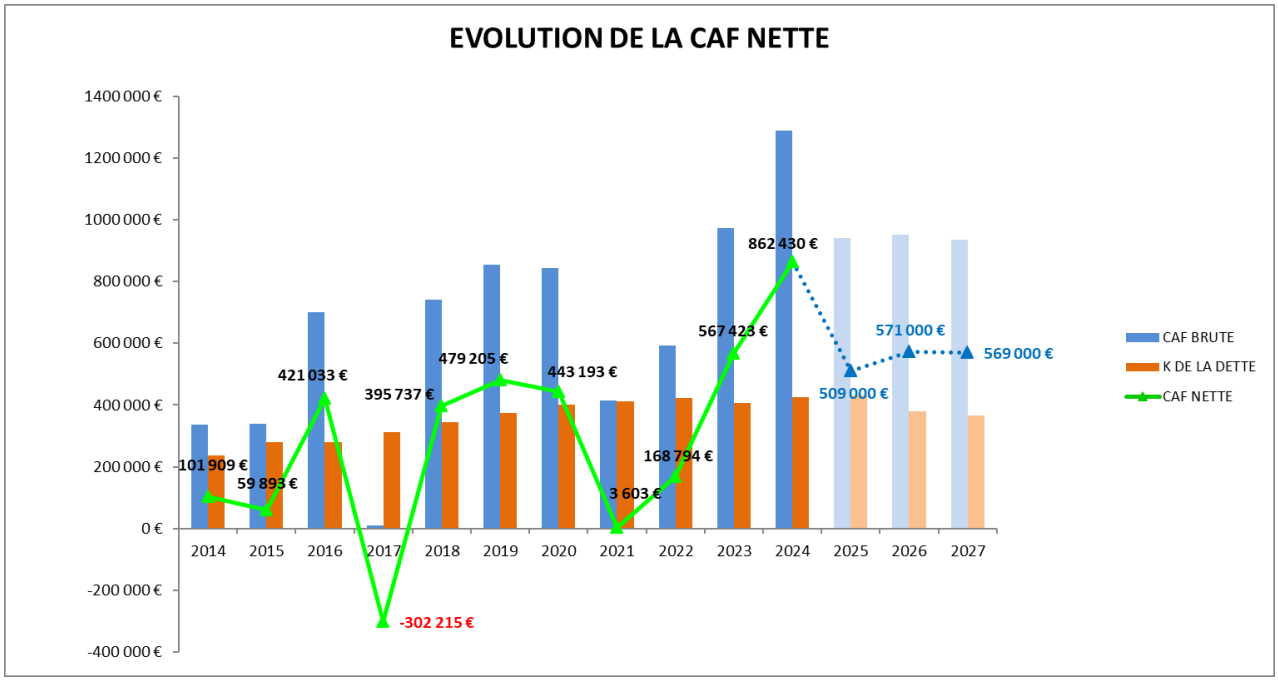

A l'instar de l'analyse de la CAF brute, celle de la CAF nette fait ressortir à fin 2021 une situation tendue avec une CAF nette d'à peine 3 000 €, après paiement du remboursement en capital de la dette. En d'autres termes, la CAF brute dégagée par la collectivité en 2021 a pu tout juste financer le remboursement en capital de la dette. La hausse du niveau de CAF brute en 2022 de l'ordre de + 176 000 € en valeur absolue a permis de reconstituer une CAF nette positive d'environ 170 000 €.

Les exercices budgétaires 2023 et 2024 sont venus confirmer cette inversion de la courbe en affichant une CAF nette de 567 423 € en 2023 (soit + 236 % par rapport à 2022, + 398 000 € en valeur absolue) et de 862 430 € en 2024 (soit + 52 % par rapport à 2023, + 295 000 €).

Au global entre son point le plus bas en 2021 et son point le plus haut à fin 2024, la CAF nette aura connu une évolution positive de l'ordre + 23 800 % (+ 858 000 € en valeur absolue).

En prospective pour les exercices budgétaires 2025 à 2027, l'objectif sera de conforter un niveau de CAF nette de l'ordre de 500 000 € à minima.

2. LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Les recettes budgétaires de fonctionnement, qu'elles soient réelles (c'est à dire qui donne lieu à encaissement) ou d'ordre (sans encaissement), peuvent être regroupées en huit catégories principales :

1. Les atténuations de charges
2. Les produits des services et du domaine
3. Les impôts et taxes
4. Les dotations et participations
5. Les autres produits de gestion courante
6. Les produits financiers
7. Les produits exceptionnels
8. Les reprises sur provisions

Chapitre	Libellé	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027
013	Atténuations de charges	202 863 €	158 249 €	174 331 €	157 166 €	206 319 €	197 716 €	155 171 €	*110 000 €*	*110 000 €*	*110 000 €*
70	Produits des services et domaine	136 671 €	145 358 €	117 466 €	178 799 €	181 900 €	237 698 €	181 318 €	*180 000 €*	*180 000 €*	*180 000 €*
73	Impôts et taxes	2 607 822 €	2 702 126 €	2 743 847 €	2 726 716 €	2 867 544 €	3 137 367 €	3 261 547 €	*3 300 000 €*	*3 340 000 €*	*3 385 000 €*
74	Dotations et participations	2 158 187 €	2 174 451 €	2 231 579 €	1 903 349 €	1 978 280 €	2 114 450 €	2 316 169 €	*2 100 000 €*	*2 100 000 €*	*2 100 000 €*
75	Autres produits gestion courante	141 039 €	198 443 €	174 511 €	193 212 €	218 433 €	251 672 €	319 247 €	*240 000 €*	*240 000 €*	*240 000 €*
RECETTES DE GESTION		**5 246 582 €**	**5 378 626 €**	**5 441 734 €**	**5 159 242 €**	**5 452 477 €**	**5 938 903 €**	**6 233 452 €**	***5 930 000 €***	***5 970 000 €***	***6 015 000 €***
77	Produits exceptionnels	53 528 €	279 375 €	291 190 €	52 653 €	76 420 €	13 803 €	15 152 €	*5 000 €*	*5 000 €*	*5 000 €*
78	Reprises sur provisions	2 376 €									
RECETTES REELLES		**5 302 486 €**	**5 658 002 €**	**5 732 924 €**	**5 211 895 €**	**5 528 897 €**	**5 952 706 €**	**6 248 604 €**	***5 935 000 €***	***5 975 000 €***	***6 020 000 €***
042	Opérations d'ordre	16 617 €	39 233 €	57 020 €	43 545 €	69 734 €	82 294 €	18 463 €	*30 000 €*	*30 000 €*	*30 000 €*
TOTAL RECETTES		**5 319 104 €**	**5 697 235 €**	**5 789 943 €**	**5 255 439 €**	**5 598 630 €**	**6 035 000 €**	**6 267 067 €**	***5 965 000 €***	***6 005 000 €***	***6 050 000 €***
EXCEDENT REPORTÉ		**139 606 €**	**436 275 €**	**470 537 €**	**937 238 €**	**239 638 €**	**493 808 €**	**637 085 €**	***400 000 €***	***400 000 €***	***400 000 €***
TOTAL GENERAL RECETTES		**5 458 710 €**	**6 133 510 €**	**6 260 480 €**	**6 192 677 €**	**5 838 268 €**	**6 528 808 €**	**6 904 152 €**	***6 365 000 €***	***6 405 000 €***	***6 450 000 €***

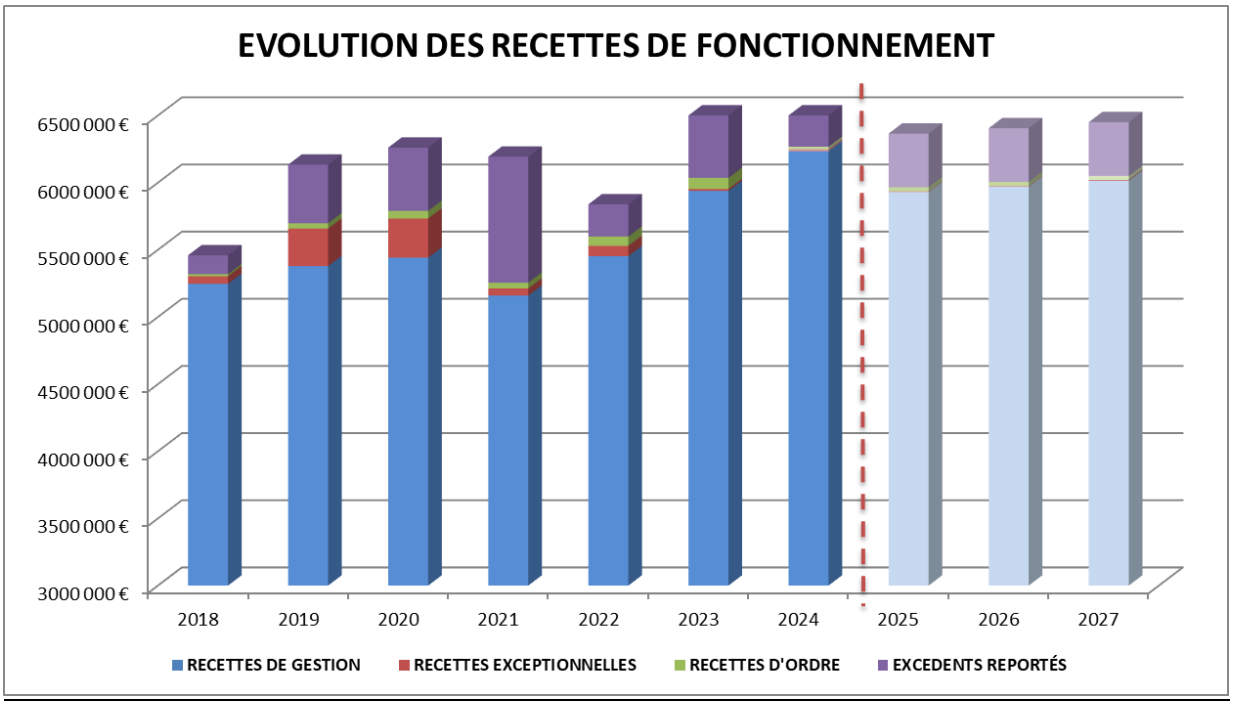

Pour mémoire, l'année 2018 a marqué un tournant dans l'évolution des recettes de gestion de la collectivité, suite à la hausse de 30 % appliquée cette année-là sur les taux de fiscalité directe locale, entrainant une hausse du produit des impôts et taxes de l'ordre de + 580 000 € par rapport à l'année précédente.

Ces recettes de gestion sont par la suite restées globalement stables, voire en légère hausse, sur la période 2018-2020, affichant une moyenne de l'ordre de 5 350 000 € sur la période. L'année 2021 a marqué, quant à elle, un nouveau tournant avec une baisse sensible de ces recettes de gestion de l'ordre de 280 000 €, due en grande partie à un différé d'encaissement de la DPV 2021. L'année 2022 a permis, quant à elle, de reconstituer le niveau de recettes de gestion de l'année 2020 à environ 5 450 000 €.

Enfin, les exercices budgétaires 2023 et 2024 ont confirmé le retour à une évolution positive de ces recettes en affichant une progression annuelle de + 9 % (soit + 486 000 € en valeur absolue) à fin 2023 et de + 5 % (soit + 295 000 € en valeur absolue) à fin 2024. Au global sur la période 2021-2024 les recettes de gestion ont connu une évolution de l'ordre de + 21 % (soit + 1 075 000 € en valeur absolue), passant de 5 159 242 € à 6 233 452 €.

En prospective pour les exercices budgétaires 2025 à 2027, l'objectif est de conforter un niveau de recettes réelles de fonctionnement (hors produits de cessions) entre 5 900 000 € et 6 000 000 €.

LES ATTÉNUATIONS DE CHARGES

Ce chapitre est constitué exclusivement des remboursements sur rémunérations du personnel perçus par la collectivité. Il varie sensiblement d'une année sur l'autre en fonction de l'absentéisme des agents territoriaux (congés de maladie ordinaire, congés de longue maladie, congés de longue durée, accidents du travail…).

Les prévisions budgétaires pour les exercices 2025 à 2027 prendront en compte la situation actualisée des dossiers en cours et des dossiers à venir dès lors qu'ils sont connus.

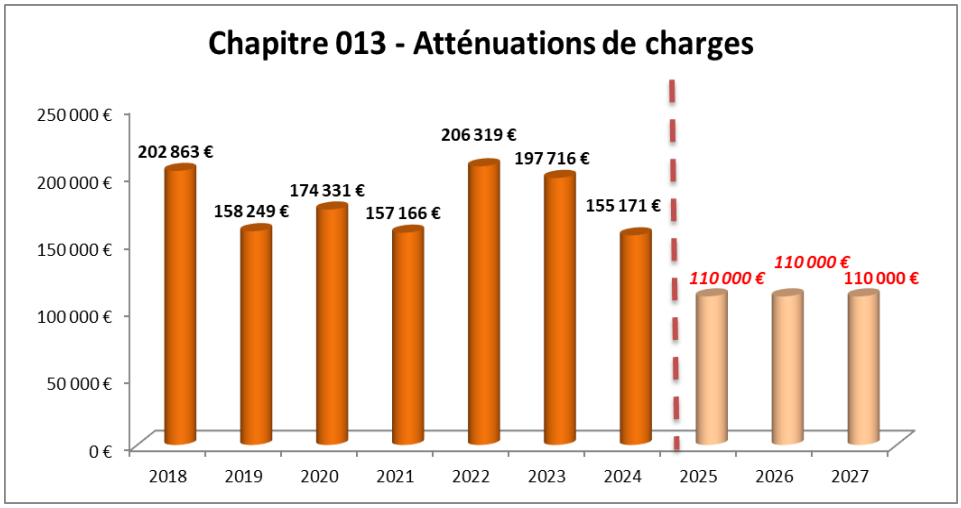

LES PRODUITS DES SERVICES ET DU DOMAINE

Ce chapitre regroupe l'ensemble des recettes perçues par la collectivité sur les services qu'elle propose aux usagers (périscolaire, restauration scolaire, location de jardins, charges locatives…), sur les produits issus du domaine (concessions cimetière, coupe de bois, affouage…) ou encore sur l'occupation du domaine public (redevances des concessionnaires gaz, électricité et télécommunications, commerce ambulant…).

Après avoir été fortement impacté en 2020 du fait de la crise sanitaire liée au COVID-19, ce chapitre de recettes a retrouvé son niveau de 2017 pour s'établir en moyenne à environ 180 000 € en 2021 et 2022. L'année 2023 a été marquée, quant à elle, par une hausse importante de ces produits des services et du domaine de l'ordre de + 31 % (soit environ + 56 000 € en valeur absolue) due essentiellement à d'importantes ventes de coupes de bois par rapport à l'année précédente (+ 41 000 €) et à la hausse de la tarification du service de restauration scolaire mise en œuvre en septembre 2023 (+ 15 000 €).

L'exercice budgétaire 2024 quant à lui, en affichant une baisse annuelle de l'ordre de – 24 % (- 56 000 €) permet de retrouver un niveau de recettes équivalent à celui des exercices budgétaires 2021 et 2022, soit environ 180 000 €.

En prospective, l'objectif est de maintenir ce chapitre de recettes à un niveau d'environ 180 000 € sur les 3 prochains exercices budgétaires 2025 à 2027.

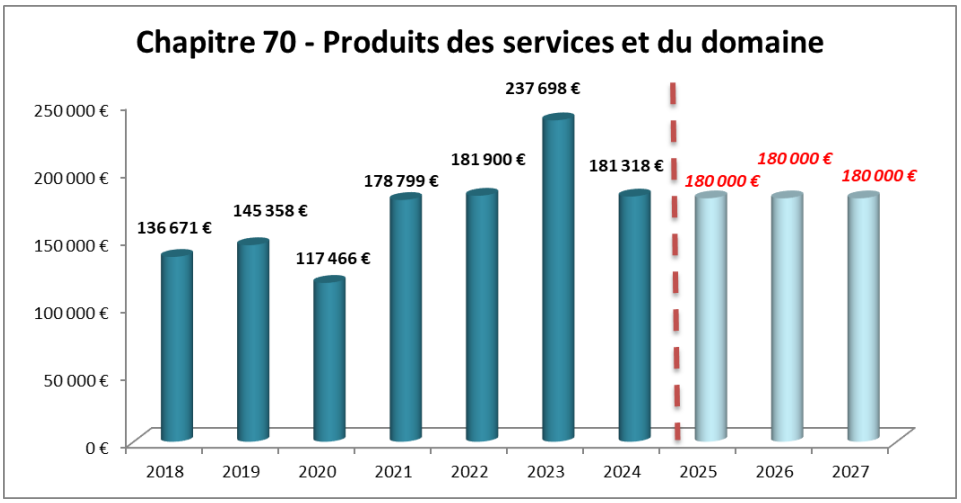

LES IMPOTS ET TAXES

Ce chapitre regroupe l'ensemble des impôts et taxes perçues par la collectivité (taxes foncières, dotation de solidarité communautaire, Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources, droits de place, taxe sur la consommation finale d'électricité, taxe locale sur la publicité extérieure, taxe additionnelle sur les droits de mutation).

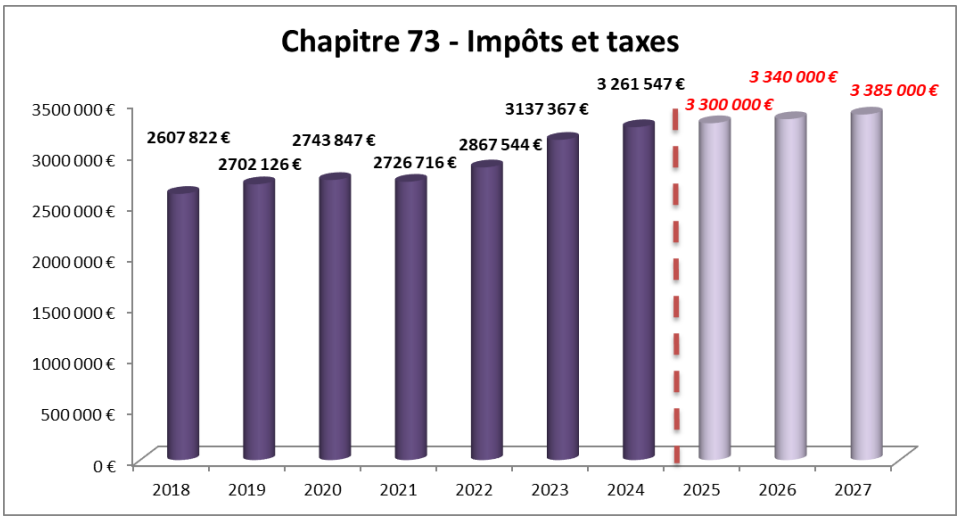

La moyenne 20218-2022 du produit annuel des impôts et taxes s'établit à environ 2 700 000 €. **L'année 2023 a été marquée par une hausse sensible de ce chapitre de recettes de l'ordre de + 9,4 %** par rapport à l'année 2022 (soit environ + 270 000 € en valeur absolue) due essentiellement par :

- la revalorisation de l'ordre de + 7% des bases d'imposition de la fiscalité directe locale impulsée par la loi de finances 2023 qui a engendré un produit fiscal complémentaire de l'ordre de + 190 000 € ;
- une hausse conjoncturelle importante du produit encaissé au titre de la taxe additionnelle sur les droits de mutation de l'ordre de + 35 000 € ;
- une hausse du produit encaissée au titre de la TCFE de l'ordre de + 44 000 € suite à des rappels sur exercices antérieurs.

L'exercice budgétaire 2024 a affiché, quant à lui, une hausse annuelle de ce chapitre de recettes de l'ordre de + 4 % (soit environ + 124 000 € en valeur absolue) due essentiellement à la revalorisation des bases d'imposition de la fiscalité directe locale impulsée par la LFI 2024 et à un retour bénéficiaire au titre du fonds de péréquation des recettes communales et intercommunales (FPIC) de Pays de Montbéliard Agglomération (environ 99 000 € en recettes et 46 000 € en dépenses – soit un FPIC bénéficiaire net de l'ordre de 53 000 €).

Pour mémoire, en matière de fiscalité directe locale, la collectivité a mis en place à compter du 1er janvier 2023 la Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants (THLV) afin de lutter contre la vacance potentielle de logements sur le territoire communal. **Cette THLV a permis de capter un produit fiscal complémentaire de l'ordre de 16 000 € en 2023 et de 28 000 € en 2024.**

Pour 2025 la prévision budgétaire globale de ce chapitre de recettes liées aux impôts et taxes devrait être sensiblement à la hausse de l'ordre de + 1 ,2 % (soit environ + 38 000 €) et afficher un niveau de recettes de l'ordre de 3 300 000 €.

Au niveau de la fiscalité directe locale, la revalorisation des bases d'imposition indexée sur l'inflation devrait s'établir aux alentours de **+ 1,7 %. Ainsi à périmètre et taux constant, la collectivité devrait percevoir un produit fiscal complémentaire de l'ordre de + 40 000 € par rapport à l'année 2024.**

	Bases 2024			Prévisionnel 2025			ECART
	Bases	Taux	Produit (+ coefficient correcteur TFPB)	Bases	Taux	Produit (+ coefficient correcteur TFPB)	
TFPB	5 076 000 €	46,88%	*2 656 881 €*	5 162 292 €	46,88%	*2 697 334 €*	40 454 €
TFPNB	17 900 €	50,38%	9 018 €	18 204 €	50,38%	9 171 €	153 €
THRS + THLV	260 300 €	15,26%	39 722 €	264 725 €	15,26%	40 397 €	675 €
TOTAL			**2 705 621 €**			**2 746 903 €**	**40 607 €**

En prospective sur les exercices budgétaires 2026 et 2027, une hypothèse de progression moyenne annuelle de ce chapitre de recettes de l'ordre de + 1,3 % est posée en anticipation de la dynamique des bases d'imposition de la fiscalité directe locale.

LES DOTATIONS ET PARTICIPATIONS

Ce chapitre regroupe essentiellement l'ensemble des principales dotations de l'Etat aux collectivités territoriales (Dotation Forfaitaire, Dotation de Solidarité Rurale, Dotation de Solidarité Urbaine, Dotation Nationale de Péréquation, Dotation Politique de la Ville, Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle…), ainsi que d'autres participations des autres partenaires financiers de la collectivité (CAF…).

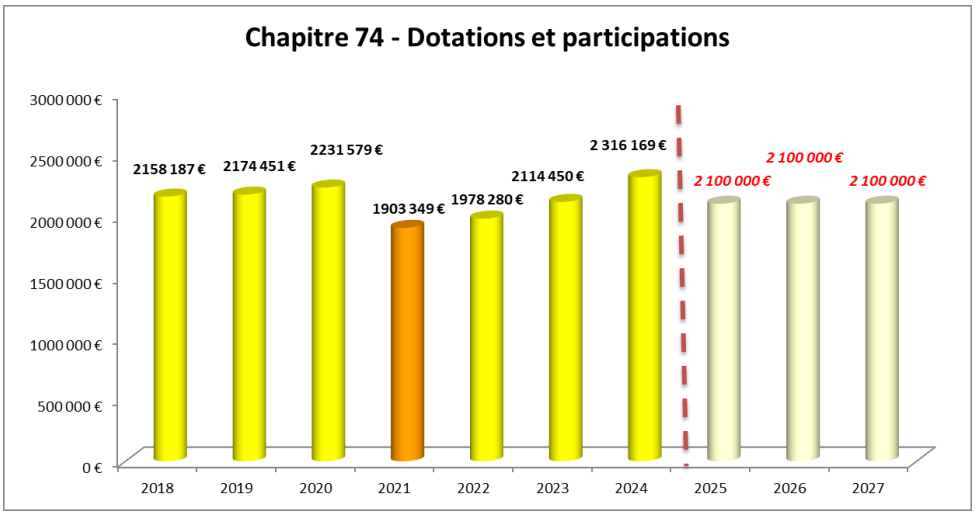

Après une année 2021 qui a été marquée par une baisse importante de ces produits de fonctionnement de l'ordre de – 330 000 €, soit environ – 15% (perte des allocations compensatrices sur les exonérations de taxe d'habitation versées par l'Etat suite à la suppression de la taxe d'habitation mais compensée par ailleurs au niveau de la fiscalité directe locale, et différé temporaire d'encaissement sur la DPV 2021 du fait du retard pris dans l'engagement opérationnel du projet d'extension et création d'une restauration scolaire à l'école Daniel Jeanney), ce chapitre de recettes a été en constante évolution sur la période 2022-2024 :

- **+ 4,0 %** (soit environ **+ 75 000 €** en valeur absolue) **en 2022**
- **+ 7,0 %** (soit environ **+ 136 000 €** en valeur absolue) **en 2023** due essentiellement par une hausse de la DGF de l'ordre de + 50 000 € et de la DPV de l'ordre de + 147 000 €.
- **+ 9,5 %** (soit environ **+ 201 000 €** en valeur absolue) **en 2024** due essentiellement par une hausse de la DGF de l'ordre de + 56 000 € et de la DPV de l'ordre de + 103 000 €, ainsi que par une participation exceptionnelle de PMA de 30 000 € au titre du label Capitale Française de la Culture (CFC).

En prospective sur les exercices budgétaires 2025 à 2027, le volume financier de ce chapitre budgétaire de recettes devrait rester relativement stable et s'établir à environ 2 100 000 €. Toutefois il reste aléatoire puisque tributaire des politiques étatiques en matière de dotation aux collectivités locales (DGF et DPV).

Au niveau de la DGF, après une phase de baisse constante sur la période 2014-2017 ayant entrainé une perte cumulée de l'ordre de 250 000 €, le niveau de DGF global s'est relativement stabilisé sur la période 2018-2022, affichant en moyenne sur la période une hausse annuelle en volume de l'ordre de + 20 000 €. Depuis 2023, et du fait de l'accent mis par l'Etat sur la hausse des variables d'ajustement de péréquation (DSR et DSU) au sein de l'enveloppe normée de DGF (au détriment de la dotation forfaitaire), la collectivité voit son montant global de DGF évoluer de manière plus conséquente :

- **+ 50 000 € en 2023**
- **+ 56 000 € en 2024**

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Dotation Forfaitaire	1 226 282 €	1 128 494 €	1 020 915 €	959 845 €	945 914 €	938 230 €	934 560 €	928 131 €	921 498 €	927 235 €	926 664 €
Dotation de Solidarité Rurale (DSR)	49 597 €	53 335 €	56 920 €	61 531 €	66 728 €	75 229 €	79 553 €	81 421 €	83 742 €	99 469 €	112 885 €
Dotation de Solidarité Urbaine (DSU)	427 440 €	427 440 €	427 440 €	460 493 €	481 666 €	500 178 €	523 293 €	542 709 €	565 083 €	590 133 €	630 258 €
Dotation Nationale de Péréquation (DNP)	32 449 €	0 €	0 €	0 €	7 135 €	8 562 €	10 274 €	12 329 €	14 795 €	17 754 €	21 305 €
TOTAL DGF	**1 735 768 €**	**1 609 269 €**	**1 505 275 €**	**1 481 869 €**	**1 501 443 €**	**1 522 199 €**	**1 547 680 €**	**1 564 590 €**	**1 585 118 €**	**1 634 591 €**	**1 691 112 €**
EVOLUTION N/N-1		**-126 499 €**	**-103 994 €**	**-23 406 €**	**19 574 €**	**20 756 €**	**25 481 €**	**16 910 €**	**20 528 €**	**49 473 €**	**56 521 €**

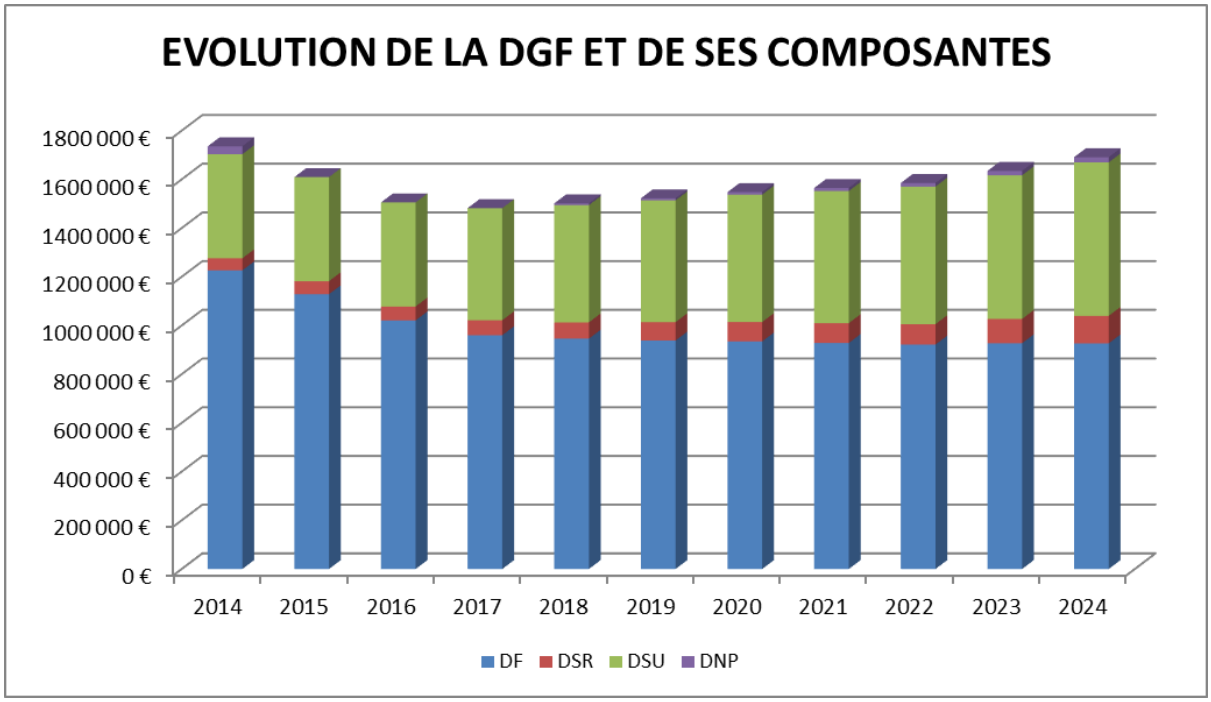

Le montant 2025 de DGF devrait rester relativement stable par rapport à l'année 2024

LES AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE

Ce chapitre de recettes regroupe essentiellement les produits issus des revenus des immeubles que la collectivité met en location (logements, garages, cellules commerciales, maison médicale…), ainsi que les indemnités de sinistres.

L'année 2024 a connu une hausse annuelle importante de ce chapitre de recettes de fonctionnement de l'ordre de + 27 % (soit environ + 67 000 €) due essentiellement à une hausse des revenus des immeubles de l'ordre de + 30 000 € et à la facturation de dédits et pénalités sur marchés publics à hauteur de 23 000 €. Toutefois ces dédits et pénalités concernant des entreprises placées en liquidation judiciaire, il est fort probable que la collectivité ne puisse jamais recouvrer ces sommes et doivent annuler à terme ces créances (coût à supporter sur les dépenses de fonctionnement de la Ville).

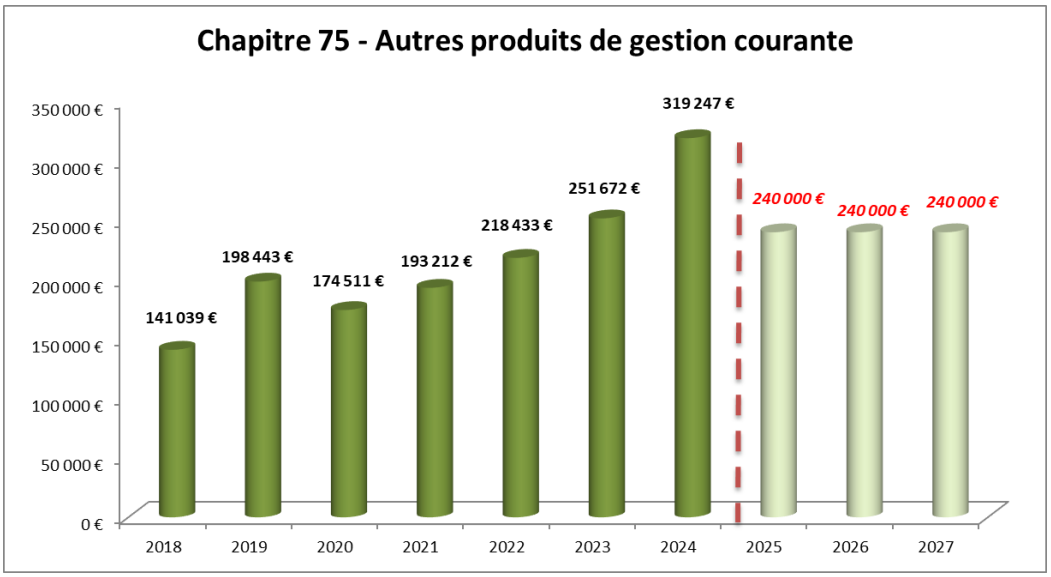

En prospective pour les exercices budgétaires 2025 à 2027, l'objectif sera de maintenir le volume financier de ces autres produits de gestion courante à environ 240 000 € à minima.

LES PRODUITS EXCEPTIONNELS

Ce chapitre regroupe principalement les recettes liées aux cessions d'immobilisations et aux écritures de mandats annulés sur exercices antérieurs. Il est donc sujet à forte variation d'une année sur l'autre.

En prospective sur les 3 prochains exercices budgétaires 2025 à 2027, la prévision budgétaire de ce chapitre de recettes est basée sur un volume financier annuel de l'ordre de 5 000 € (hors cessions éventuelles d'immobilisations).

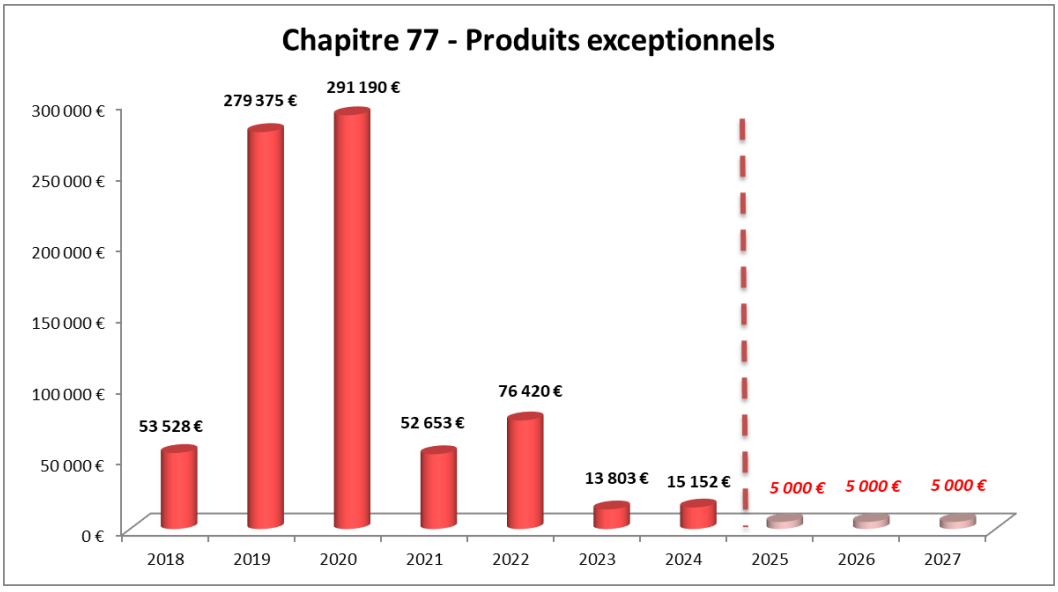

3. LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses budgétaires, qu'elles soient réelles (c'est à dire qui donne lieu à décaissement) ou d'ordre (sans décaissement), peuvent être regroupées en huit catégories principales :

1. Les charges à caractère général
2. Les charges de personnel et frais assimilés
3. Les atténuations de produits
4. Les charges de gestion courante
5. Les charges financières
6. Les charges exceptionnelles
7. Les dotations aux provisions semi-budgétaires
8. Les charges d'ordre

Chapitre	Libellé	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027
011	Charges à caractère général	988 158 €	1 095 713 €	1 114 180 €	1 167 155 €	1 304 594 €	*1 309 156 €*	*1 340 524 €*	*1 367 000 €*	*1 395 000 €*	*1 422 000 €*
012	Charges de personnel et frais assimilés	2 755 146 €	2 835 036 €	2 900 912 €	3 082 894 €	3 145 842 €	*3 086 914 €*	*2 968 590 €*	*2 998 000 €*	*3 073 000 €*	*3 118 000 €*
014	Atténuations de produits	218 188 €	67 236 €	67 702 €	32 457 €	0 €	*67 800 €*	*114 621 €*	*115 000 €*	*50 000 €*	*50 000 €*
65	Autres charges de gestion courante	461 451 €	488 876 €	517 024 €	460 105 €	396 580 €	*420 306 €*	*446 495 €*	*460 000 €*	*460 000 €*	*460 000 €*
DEPENSES DE GESTION		**4 422 943 €**	**4 486 861 €**	**4 599 818 €**	**4 742 610 €**	**4 847 016 €**	***4 884 176 €***	***4 870 231 €***	***4 940 000 €***	***4 978 000 €***	***5 050 000 €***
66	Charges financières	110 006 €	104 568 €	95 404 €	84 225 €	72 007 €	*71 374 €*	*107 542 €*	*81 000 €*	*71 000 €*	*61 000 €*
67	Charges exceptionnelles	2 773 €	1 141 €	1 007 €	8 836 €	4 937 €	*50 722 €*	*1 879 €*	*5 000 €*	*5 000 €*	*5 000 €*
68	Dotations provisions semi-budgétaires	0 €	0 €	0 €	4 057 €	0 €	*0 €*	*0 €*	*0 €*	*0 €*	*0 €*
DEPENSES REELLES		**4 535 722 €**	**4 592 570 €**	**4 696 228 €**	**4 839 729 €**	**4 923 959 €**	***5 006 272 €***	***4 979 652 €***	***5 026 000 €***	***5 054 000 €***	***5 116 000 €***
042	Opérations d'ordre	161 318 €	368 868 €	371 304 €	138 563 €	220 500 €	*182 505 €*	*168 252 €*	*202 000 €*	*180 000 €*	*150 000 €*
TOTAL GENERAL DEPENSES		**4 697 039 €**	**4 961 438 €**	**5 067 532 €**	**4 978 292 €**	**5 144 459 €**	***5 188 777 €***	***5 147 904 €***	***5 228 000 €***	***5 234 000 €***	***5 266 000 €***

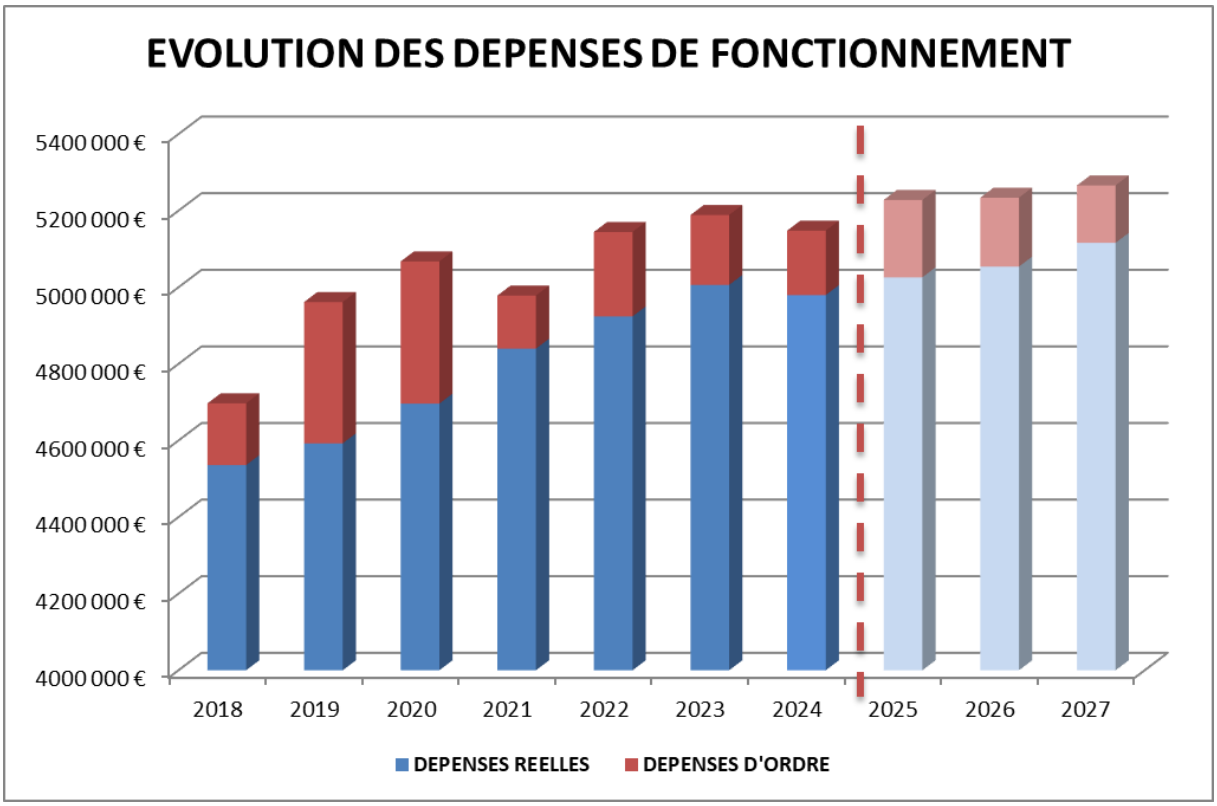

De manière globale, sur la période 2018-2024, les dépenses réelles de fonctionnement ont augmenté de **+ 9,8 %**, soit environ **+ 445 000 €** en valeur absolue.

Pour rappel, les années 2020 à 2022 ont été marquées successivement par l'impact financier de la crise sanitaire lié au virus du COVID 19 sur les dépenses réelles de fonctionnement de la collectivité (+ 5,4 % soit environ + 250 000 en valeur absolue) et par celui de la guerre en Ukraine et ses conséquences économiques (inflation galopante, hausse drastique des coûts de l'énergie et des matières premières…) qui a conduit à une hausse de l'ordre de + 1,7 % (+ 85 000 € en valeur absolue) des dépenses de fonctionnement de la collectivité.

Toutefois depuis 2022, la collectivité travaille activement sur un plan de maîtrise et de rationalisation de ses dépenses réelles de fonctionnement. Ainsi la hausse de ces dernières a pu être globalement contenue en 2023 avec une évolution limitée à + 1,7 % (soit + 82 000 € en valeur absolue), nettement inférieur à l'inflation qui s'est établit à plus de 5% en moyenne sur l'année. **En 2024 la collectivité a même réussi à inverser la courbe en affichant une baisse de ses dépenses réelles de fonctionnement de l'ordre de – 0,5 %, soit – 27 000 € en valeur absolue.**

En prospective pour les années 2025 à 2027, l'objectif sera de limiter la hausse de ces dépenses réelles de fonctionnement à environ 1%, et de poursuivre en parallèle le travail déjà engagé en matière d'optimisation et de rationalisation de ces dernières, principalement axé sur les 2 principaux gros postes de dépenses (charges à caractère général et charges de personnel), et ce, afin d'assurer un niveau de CAF brute nécessaire et suffisant.

LES CHARGES A CARACTERE GENERAL

Ce chapitre constitue le deuxième poste d'importance des dépenses réelles de fonctionnement et représentait en 2024 environ **27 %** de ces dernières. Il regroupe l'ensemble des dépenses courantes de fonctionnement de la collectivité : les achats courants, les fluides (eau, gaz, électricité), les assurances, l'entretien des bâtiments municipaux, des voiries et réseaux, des véhicules, les taxes foncières, les différents contrats de prestations de services...

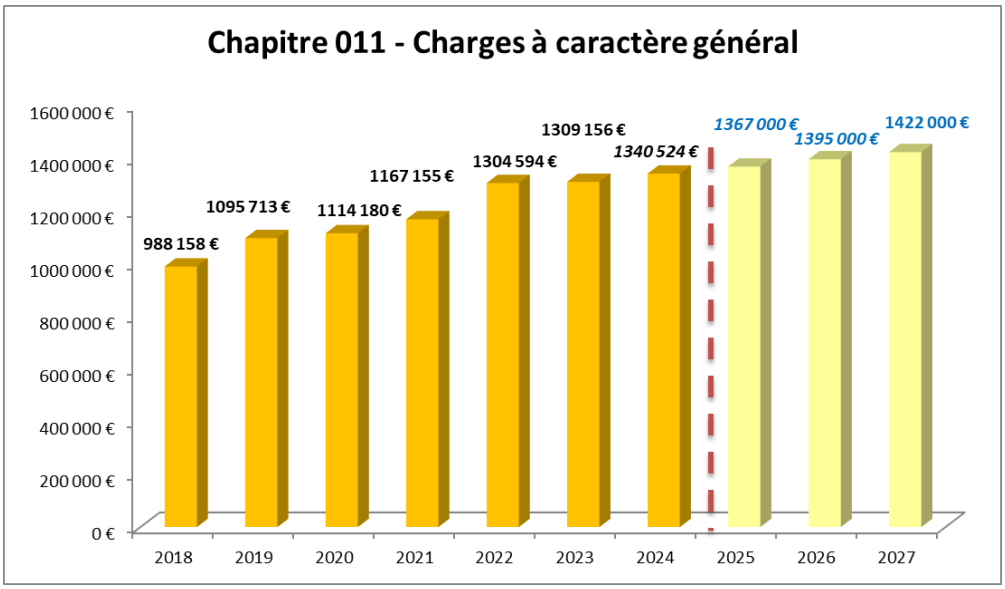

Pour mémoire, l'année 2019 a été marquée par une progression importante de ce chapitre budgétaire de l'ordre de + 11% (soit environ + 108 000 € en valeur absolue) suite à la contractualisation à fin novembre 2018 d'un bail de location avec la société Bâtifranc concernant la maison médicale nouvellement implantée sur la ville. En parallèle la Ville perçoit des revenus locatifs issus de la sous-location de ces locaux aux professionnels de santé qui y exercent.

Après deux années d'impact de la crise sanitaire lié à la pandémie de COVID-19 qui ont impacté à la hausse les charges à caractère général de l'ordre de + 6,5 % (+70 000 € en volume), l'année 2022 a également fortement dégradé ce chapitre de dépenses qui affichait par rapport à l'année 2021 une hausse de + 11,8 %, soit + 137 000 € en volume dont + 100 000 € sur les seuls postes de l'énergie (électricité, gaz, chauffage urbain et carburant).

Depuis 2023 ce chapitre de dépenses est globalement contenu avec des hausses successives de + 0,35 % en 2023 et + 2,4 % en 2024.

En prospective pour les exercices budgétaires 2025 à 2027, l'objectif sera de contenir le volume financier de ces charges à caractère général, et de limiter leur progression annuelle à + 2,0 % au maximum.

LES CHARGES DE PERSONNEL

Ce chapitre constitue le premier poste d'importance des dépenses réelles de fonctionnement et représentait en 2024 environ **59,6 %** de ces dernières (62% en 2023). Il regroupe l'ensemble de la masse salariale nécessaire au bon fonctionnement de l'ensemble des services communaux.

		2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027
012	Charges de personnel et frais assimilés	2 755 146 €	2 835 036 €	2 900 912 €	3 082 894 €	3 145 842 €	3 086 914 €	2 968 590 €	2 998 000 €	3 073 000 €	3 118 000 €
6419 +6459	Remboursements sur rémunérations	-202 863 €	-158 249 €	-174 331 €	-157 166 €	-206 319 €	-197 716 €	-155 171 €	-110 000 €	-110 000 €	-110 000 €
012	Charges nettes de personnel	**2 552 283 €**	**2 676 787 €**	**2 726 581 €**	**2 925 728 €**	**2 939 523 €**	**2 889 198 €**	**2 813 419 €**	**2 888 000 €**	**2 963 000 €**	**3 008 000 €**
	Evolution N / N-1	-3,49%	4,88%	1,86%	7,30%	0,47%	-1,71%	-2,62%	2,65%	2,60%	1,52%
	Evolution sur la période	10,23%									

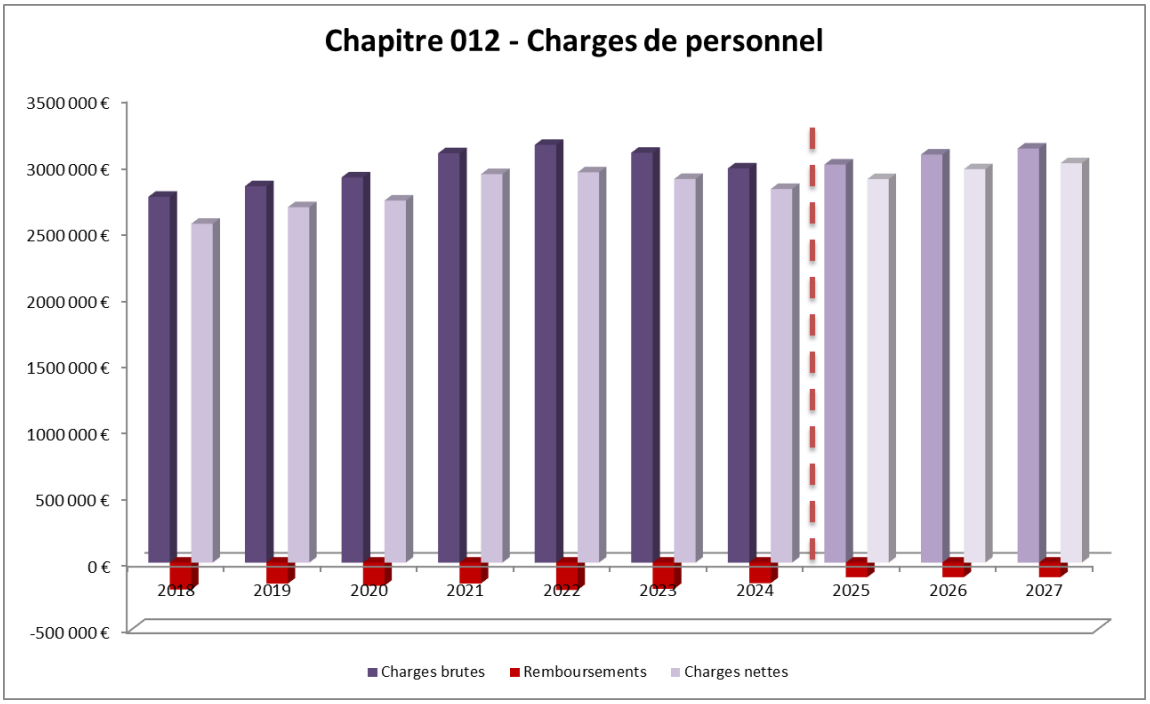

Sur l'ensemble de la période 2018-2024, les charges nettes de personnel (déduction faite des remboursements sur rémunérations encaissés) ont connu une hausse importante de l'ordre de +10 %, soit environ + 337 000 € en valeur absolue.

Pour mémoire, l'année 2021 a été particulièrement impactée avec une hausse annuelle des dépenses brutes de l'ordre de + 6,3 % (environ + 180 000 €).

Depuis 2022, un travail est opéré afin d'optimiser et de rationaliser ces charges de personnel et qui passe notamment par :

- Un diagnostic et une analyse de l'organisation des services avec évaluation des différents postes de travail (pesées de postes et poursuite de la réorganisation des services) ;
- Une définition et une anticipation des besoins de la collectivité ;
- Une interrogation sur l'opportunité et l'intérêt de conduite de l'action publique de la collectivité en régie municipale ou en délégation ;
- Une interrogation sur le niveau de service à opérer (remplacements de personnel, taux d'encadrement…) ;
- Une poursuite de la modernisation et de la dématérialisation des outils administratifs de travail et de gestion ;
- Une réflexion nécessaire sur les potentialités de mise en œuvre de schémas de mutualisation …

Ce travail de longue haleine, qui doit impérativement se poursuivre, a commencé à porter ses fruits puisque dès 2022 les charges nettes de personnel ont pu être contenues à + 0,5 %. Les années 2023 et 2024 ont confirmé cette tendance en affichant un recul de ces charges nettes de personnel de :

- **- 1,7 % en 2023 (soit -50 000 € en volume)**
- **– 2,6 % en 2024 (soit – 76 000 € en volume).**

Si le ratio des dépenses nettes de personnel par habitant de la collectivité se situe en dessous de la moyenne des communes de même strate démographique, il n'en demeure pas moins que **le poids de ces dépenses nettes de personnel de la collectivité au sein des dépenses réelles de fonctionnement est supérieur à celui de la moyenne de la strate.**

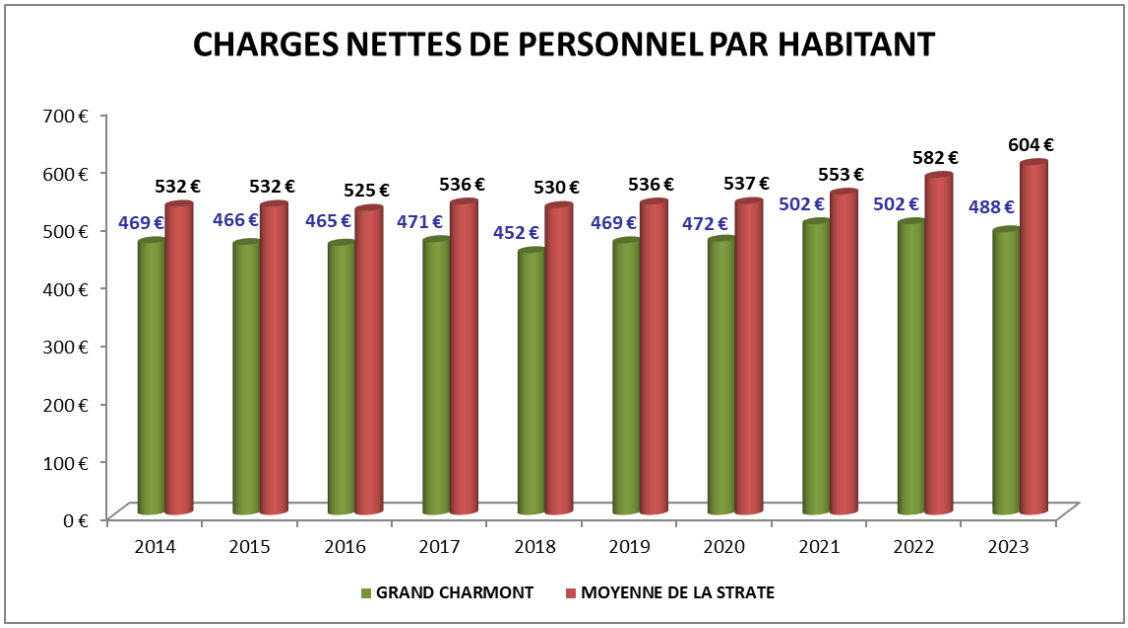

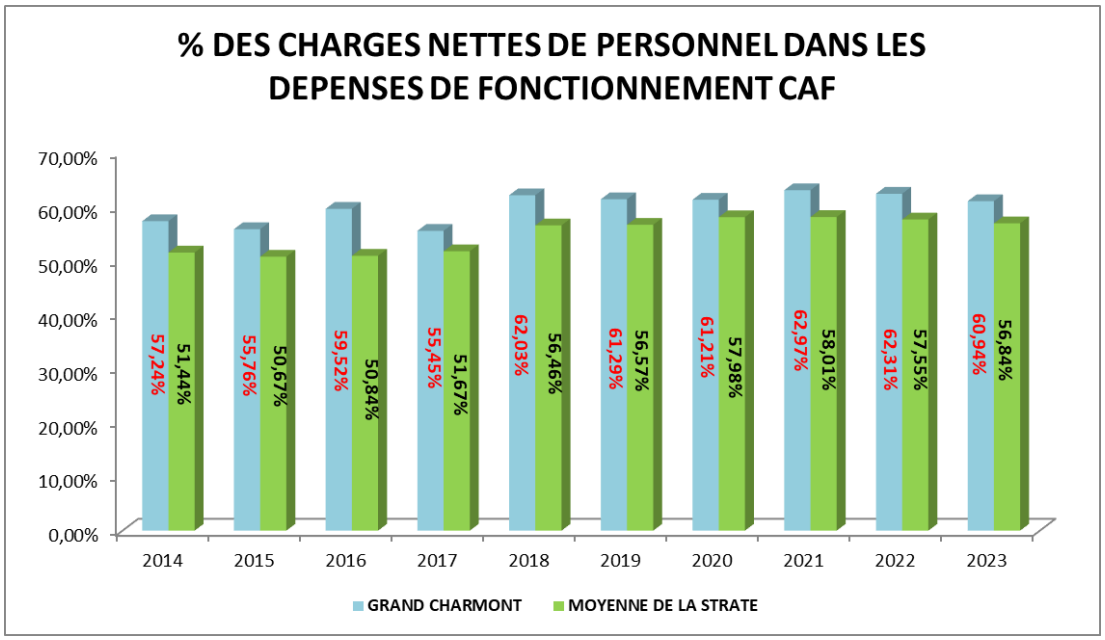

Dès lors, et comme évoqué précédemment, il est impératif pour l'avenir de continuer à travailler sur la rationalisation de ces charges de personnel, et notamment à travers la poursuite des pistes de réflexion et des actions déjà engagées.

En prospective pour les exercices budgétaires 2025 à 2027, l'objectif sera de contenir la hausse des dépenses brutes de personnel entre 1,5 % et 2,5 % (GVT).

L'année 2025 devra plus particulièrement tenir compte de :

- **La hausse au 1er janvier 2025 du taux de cotisation sur le contrat d'assurance statutaire du personnel ;**
- **La hausse de 3 points du taux de cotisation patronale à la CNRACL (caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales) prévue successivement en 2025, 2026, 2027 et 2028 (soit 12 points sur 4 ans) et représentant un coût supplémentaire pour la collectivité de l'ordre de 160 000 € sur l'ensemble de la période.**

LES ATTENUATIONS DE PRODUITS

Ce chapitre comprend exclusivement :

- *L'attribution de compensation (AC) versée historiquement par la commune à PMA jusqu'en 2018 ;*
- *Le Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) que la collectivité versait à PMA jusqu'en 2021 (FPIC contributeur) ;*
- **La restitution à l'Etat par la collectivité du trop-perçu sur la compensation inhérente à la suppression de la taxe d'habitation due à la hausse des taux pratiqué en 2018 par la commune, et estimé à environ 203 000 € (paiement échelonné sur 3 exercices de 2023 à 2025).**

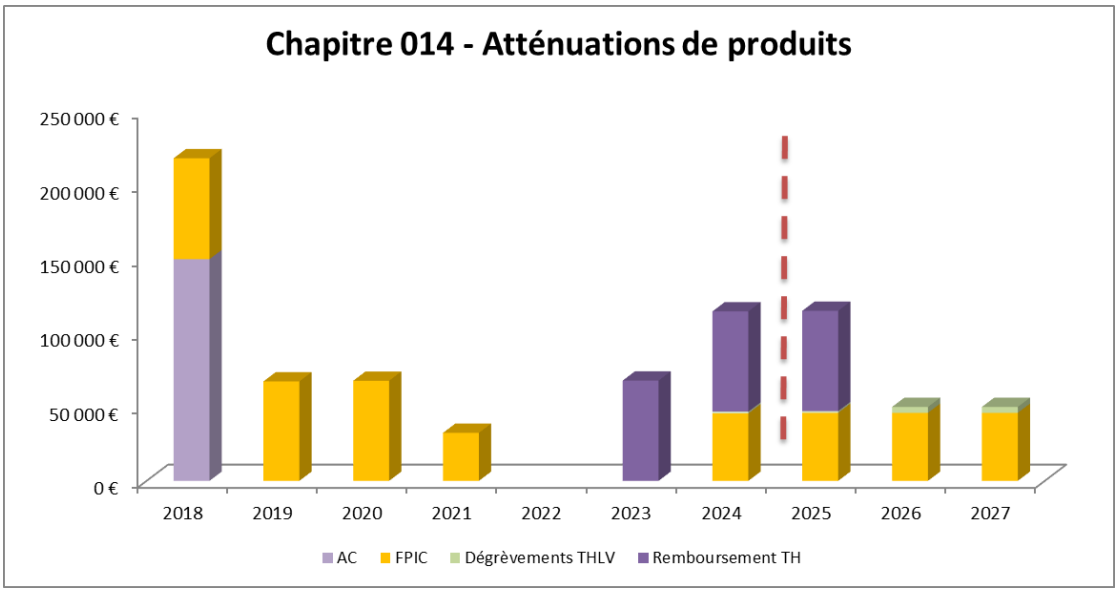

En prospective :

- Pour 2025 : le niveau de ce chapitre de dépenses de fonctionnement devra s'établir à 115 000 € de manière équivalente à 2024, à savoir :
  - 67 800 € au titre du dernier remboursement par tiers à l'Etat du trop-perçu de TH
  - 46 000 € au titre du FPIC contributeur à PMA (depuis 2024 en effet PMA est redevenu bénéficiaire au titre du FPIC et à ce titre Grand-Charmont redevient également bénéficiaire net à hauteur d'environ 53 000 € : 99 000 € en recettes et 46 000 € en dépenses)
  - 1 200 € de provision pour d'éventuels dégrèvements de THLV.

- Pour les exercices budgétaires 2026 et 2027 : le niveau de ce chapitre de dépenses de fonctionnement devra s'établir à environ 50 000 €, à savoir :
  - 46 000 € au titre du FPIC contributeur à PMA
  - 4 000 € de provision pour d'éventuels dégrèvements de THLV.

LES AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE

Ce chapitre comprend principalement les subventions de fonctionnement versées par la collectivité aux associations et au Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) de la Ville, ainsi que les indemnités versées aux élus municipaux.

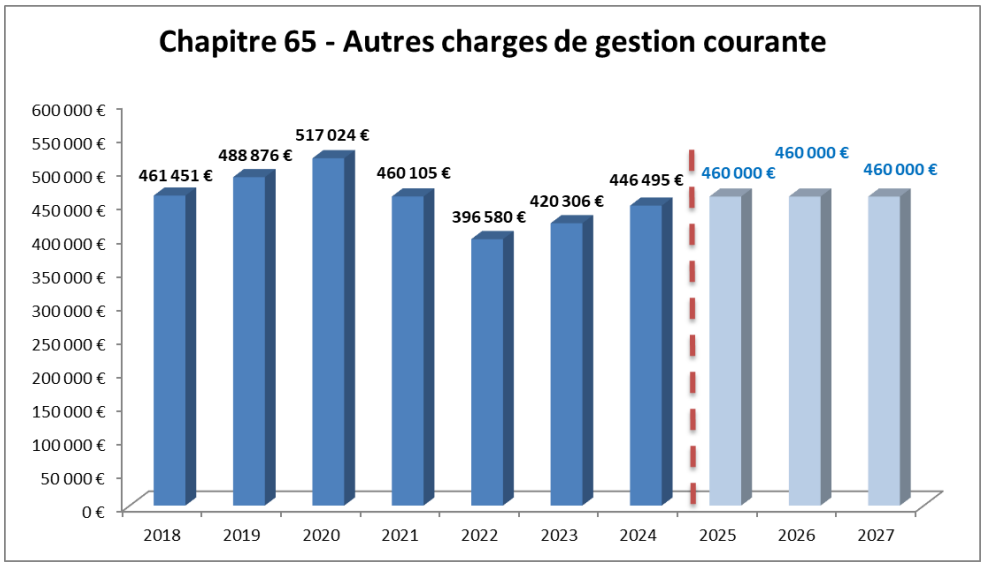

Pour mémoire, ce chapitre de dépenses est resté globalement stable sur la période 2018-2021 avec une moyenne de l'ordre de 480 000 €. On note toutefois un pic sur l'année 2020 avec une hausse de + 5,8 % par rapport à l'année précédente (soit environ + 28 000 € en valeur absolue) du principalement à une hausse de + 12 500 € de la subvention au CCAS de la commune (150 000 € au lieu de 137 500 €) et à des admissions de créances en non-valeur pour environ 8 000 €. L'année 2022, quant à elle, a marqué un tournant en affichant une baisse du volume financier de ce chapitre budgétaire de dépenses de l'ordre de – 14 % (soit environ – 63 000 € en valeur absolue) répartie de la manière suivante :

- - 5 % (- 4 000 €) sur les indemnités des élus, suite à une décision de la municipalité de contribuer à l'effort d'économies sur les dépenses de fonctionnement de la collectivité ;
- - 28 % (- 62 000 €) sur les subventions aux associations, essentiellement concentré sur la subvention aux Francas du Doubs et à la ferme d'animation du Fort Lachaux ;
- -3 % (- 5 000 €) sur la subvention au CCAS ;
- + 7 000 € sur les créances admises en non-valeur (non mouvementées en 2021).

Enfin, les années 2023 et 2024 ont été marquées par des hausses annuelles successives de ce chapitre de dépenses, respectivement de + 6 % en 2023 (soit environ + 24 000 € en valeur absolue) due essentiellement à une hausse de la subvention de fonctionnement au CCAS de la Commune qui est passée de 145 000 € à 173 000 €, et de + 6 % de nouveau en 2024 (soit environ + 26 000 € en valeur absolue) due principalement à une hausse de l'enveloppe financière consacrée aux subventions aux associations qui est passée de 155 000 € à 185 000 € (soit + 30 000 €, dont + 18 000 € concernant la seule subvention au Centre Social des Francas du Doubs qui est passée de 120 000 € à 138 000 €).

En prospective pour les exercices budgétaires 2025 à 2027, l'objectif sera de stabiliser le volume financier de ces autres charges de gestion courante à environ 460 000 € au maximum.

LES CHARGES FINANCIERES

Ce chapitre regroupe essentiellement le remboursement des intérêts des emprunts contractés par la commune. Il a été en constante diminution de 2018 à 2023, passant d'environ 110 000 € à 71 000 €, soit une **baisse des charges financières sur la période de l'ordre de 35 %.**

Cette diminution a été la conséquence directe d'une volonté de la commune de réduire au maximum le recours à l'emprunt pour le financement de ces investissements en mobilisant en priorité ses capacités d'autofinancement et la recherche active de financeurs institutionnels (aucun recours à l'emprunt sur les exercices budgétaires 2020 et 2021), couplée à l'arrivée à maturité de certains emprunts anciennement contractés par la collectivité.

L'année 2022 a été marquée par la réalisation d'un emprunt de 1 080 000 €, qui a été sans impact supplémentaire sur le volume des charges financières de la collectivité du fait de l'arrivée à maturité d'un ancien emprunt contracté par la Ville.

L'année 2023, quant à elle, a vu s'opérer la réalisation d'un emprunt de 775 000 € indexé sur le taux du livret A qui a entrainé sur l'exercice budgétaire 2024 une hausse de la charge des intérêts d'emprunts de l'ordre de + 25 000 € en volume pour s'établir à environ 95 000 €. De plus l'année 2024 a été marquée par une régularisation de comptabilisation d'intérêts courus non échus (ICNE) à hauteur de 12 000 € , portant le montant total des charges financières 2024 à environ 107 000 €.

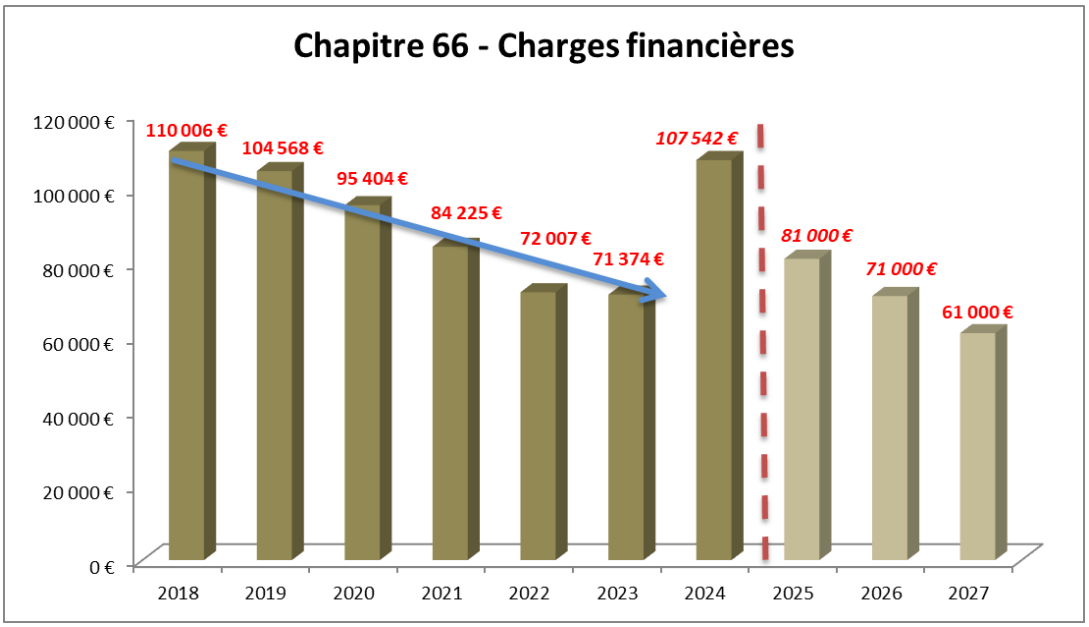

En prospective, et à endettement constant, les prévisions budgétaire 2025 à 2027 de ces charges financières devraient s'établir respectivement à 81 000 €, 71 000 € et 61 000 €.

4. LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Les dépenses d'investissement regroupent principalement les dépenses annuelles directes d'équipement (immobilisations incorporelles, immobilisations corporelles et travaux en cours) et le remboursement lié aux emprunts et autres dettes.

Libellé	2018	2019	2020	2021	2022	2023	*2024*
DEPENSES D'ÉQUIPEMENT	965 856 €	770 316 €	1 110 300 €	557 488 €	925 768 €	2 285 501 €	*1 522 383 €*
EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILÉES	348 437 €	376 330 €	403 087 €	455 617 €	426 051 €	407 129 €	*426 393 €*
TOTAL	**1 314 293 €**	**1 146 645 €**	**1 513 387 €**	**1 013 106 €**	**1 351 819 €**	**2 692 630 €**	***1 948 775 €***

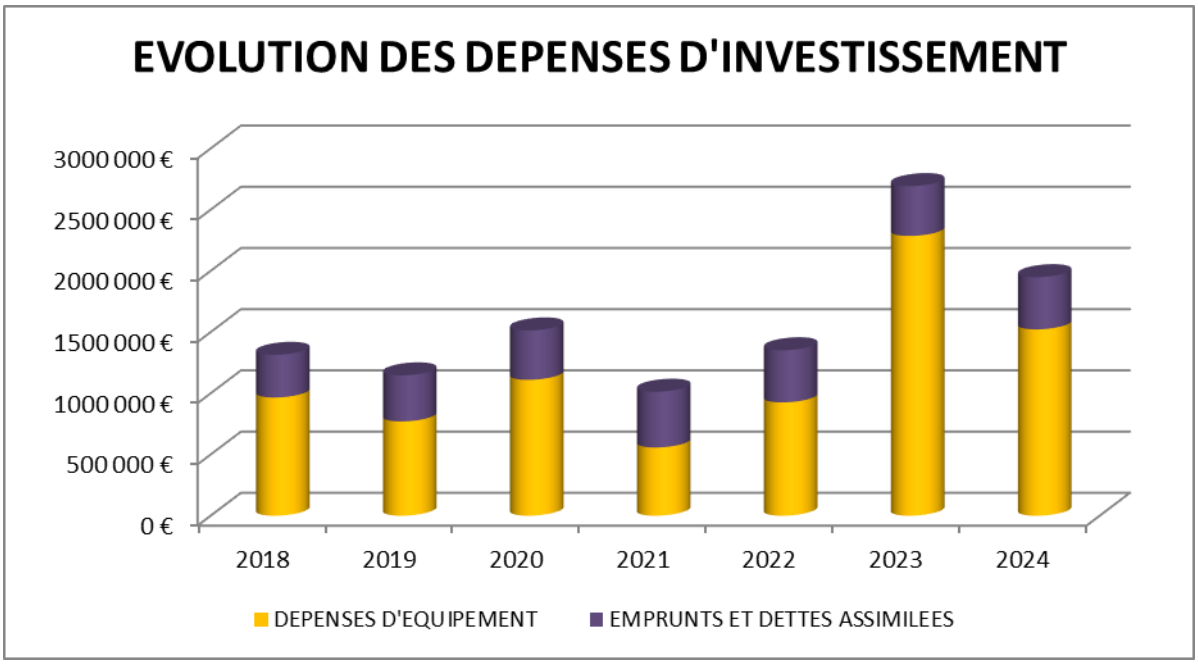

Le volume des dépenses directes d'équipement est très inégal sur la période. Il varie entre 557 000 € en 2021 (niveau le plus bas) et 2 285 000 € en 2023 (niveau le plus haut). Ce niveau annuel des dépenses d'équipement traduit l'engagement opérationnel des programmes d'investissement décidés par les élus et inscrits au budget de la collectivité.

Libellé	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
DEPENSES D'ÉQUIPEMENT INSCRITES AU BUDGET	1 156 800 €	1 556 040 €	1 507 560 €	1 358 802 €	2 483 738 €	3 392 100 €	2 214 370 €
DEPENSES D'ÉQUIPEMENT EFFECTIVES	965 856 €	770 316 €	1 110 300 €	557 488 €	925 768 €	2 285 501 €	1 522 383 €
TAUX DE REALISATION	83,49%	49,50%	73,65%	41,03%	37,27%	67,38%	68,75%

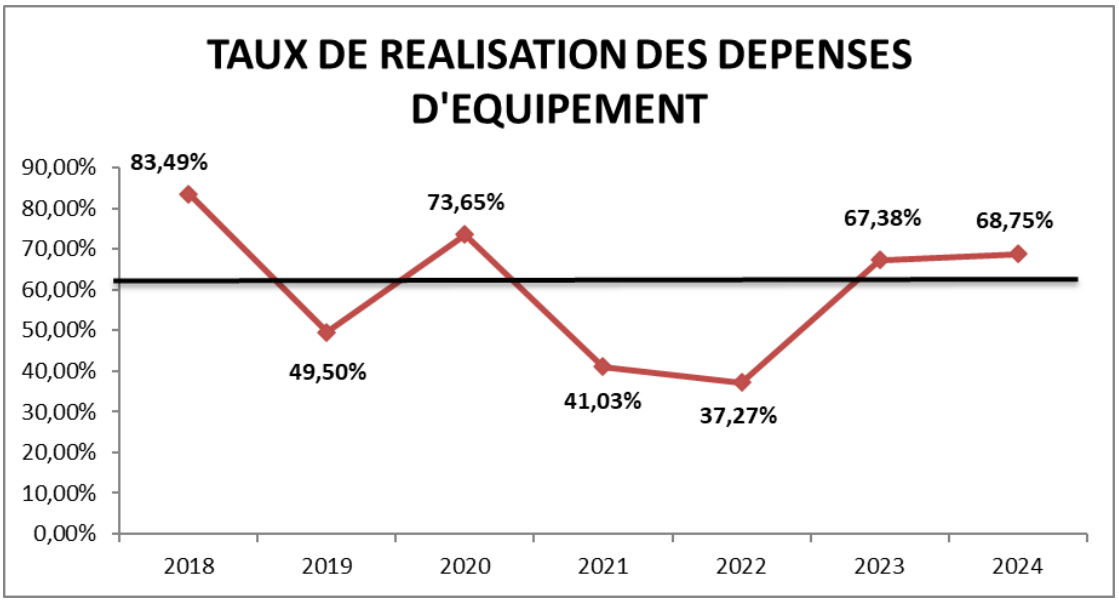

Le taux de réalisation des dépenses d'équipement est fluctuant sur la période 2018-2024 et s'établit en moyenne à environ **60 %**, avec un point haut en 2018 à 83,49 % et un point bas en 2022 à 37,27 %.
Ce taux de réalisation permet de mesurer le niveau de décalage entre les prévisions budgétaires et les réalisations effectives. Si l'année 2022, avec un taux de réalisation de 37,27 %, a marqué un décalage important entre les prévisions budgétaires de l'année et les dépenses d'équipement effectivement réalisés (conséquence directe du retard important pris dans l'engagement opérationnel des travaux des 2 gros programmes gérés en AP/CP), **les années 2023 et 2024 affichent, quant à elles, un taux de réalisation relativement correct de l'ordre de 68 %.**

Les restes à réaliser de l'exercice budgétaire 2024, qui seront repris au budget primitif 2025, s'élèvent à 447 584,04 € :

- **168 720,00 €** pour l'achat d'un nouveau véhicule poids lourd pour le centre technique municipal ;
- **105 972,82 €** pour des travaux d'extension du système de vidéosurveillance de la Ville ;
- **38 400,00 €** pour les frais de maîtrise d'œuvre liés aux travaux d'accessibilité (ADAP) ;
- **30 579,60 €** pour des travaux de mise aux normes électriques des maisons du Fort Lachaux ;
- **27 086,00 €** pour l'achat d'un nouveau véhicule pour la police municipale ;
- **18 750,00 €** pour les frais de maîtrise d'œuvre des travaux d'extension de la salle de sports ;
- **11 277,36 €** pour le solde des frais de maîtrise d'œuvre et coûts annexes concernant les travaux de réhabilitation de la ferme Kauffmann ;
- **10 375,14 €** pour les travaux de raccordement individualisé au réseau électrique des maisons du Fort Lachaux ;
- **10 061,90 €** pour un solde de travaux sylvicoles par l'ONF ;
- **6 196,82 €** pour l'installation d'un système de vidéosurveillance à l'école Daniel Jeanney ;
- **5 809,44 €** pour la fourniture et la pose d'une table d'orientation sur le site du Fort Lachaux ;
- **5 529,50 €** pour l'achat de matériel informatique ;
- **3 581,93 €** pour un bornage de terrains ;
- **3 554,83 €** pour le remplacement d'un jeu sur ressort à la maternelle du Fort Lachaux ;
- **1 688,70 €** pour le remplacement d'un candélabre rue des bleuets.

Le volume financier prévisionnel des dépenses d'équipement 2025 devra prendre en compte à minima les engagements de la collectivité suivant :

DEPENSES D'EQUIPEMENT 2025	VOLUME FINANCIER
Restes à Réaliser 2024 (cf. ci-dessus)	447 584 €
Investissement anticipé 2025 (DCM du 20/12/24)	160 000 €
Réhabilitation de la Ferme Kauffmann (CP 2025)	189 575 €
Révision du PLU (CP 2025)	18 143 €
Subvention SEDIA	120 000 €
TOTAL	**935 302 €**

5. LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

Les recettes d'investissement sont principalement composées :

- Des subventions d'investissement ;
- Des emprunts réalisés ;
- Des dotations et réserves (FCTVA, Taxe d'aménagement, excédents de fonctionnement capitalisés) ;
- Des opérations d'ordre (amortissements, cessions d'immobilisations)

Chapitre	Libellé	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
13	Subventions d'investissement	131 515 €	224 508 €	362 453 €	114 393 €	163 762 €	134 770 €	160 631 €
16	Emprunts	500 000 €	268 921 €	8 109 €		1 080 000 €	775 000 €	
21	Immobilisations corporelles		2 €					
RECETTES D'EQUIPEMENT		**631 515 €**	**493 431 €**	**370 562 €**	**114 393 €**	**1 243 762 €**	**909 770 €**	**160 631 €**
10	Dotations et réserves	150 141 €	509 597 €	838 747 €	448 523 €	1 054 759 €	341 808 €	1 084 068 €
165	Dépôts et cautionnements reçus	4 837 €	493 €	723 €	389 €	1 805 €	1 187 €	1 148 €
27	Autres immobilisations financières				42 100 €			
RECETTES REELLES		**786 493 €**	**1 003 521 €**	**1 210 031 €**	**605 405 €**	**2 300 326 €**	**1 252 765 €**	**1 245 847 €**
040	Opérations d'ordre	161 318 €	368 868 €	371 304 €	138 563 €	220 500 €	182 505 €	168 252 €
041	Opérations patrimoniales	391 758 €				33 337 €		
TOTAL GENERAL RECETTES		**1 339 569 €**	**1 372 390 €**	**1 581 335 €**	**743 968 €**	**2 554 163 €**	**1 435 270 €**	**1 414 098 €**

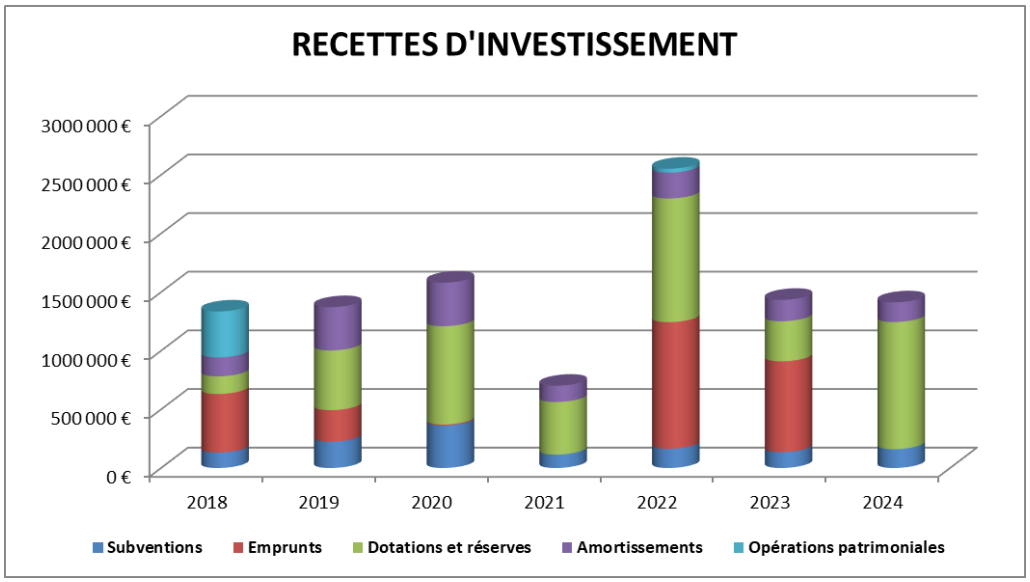

LES SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT

Afin de financer ses dépenses d'équipement, la commune dispose potentiellement de subventions de l'ensemble de ses partenaires financiers (Etat, Région, Département…) qui lui permettent de garantir un bon niveau de co-financement de ses programmes d'investissement et de planifier le recours à l'emprunt. Le volume financier de ces subventions d'équipement est très variable d'une année sur l'autre en fonction des programmes d'investissement retenus au budget et de leur éligibilité auprès des différents partenaires financiers.

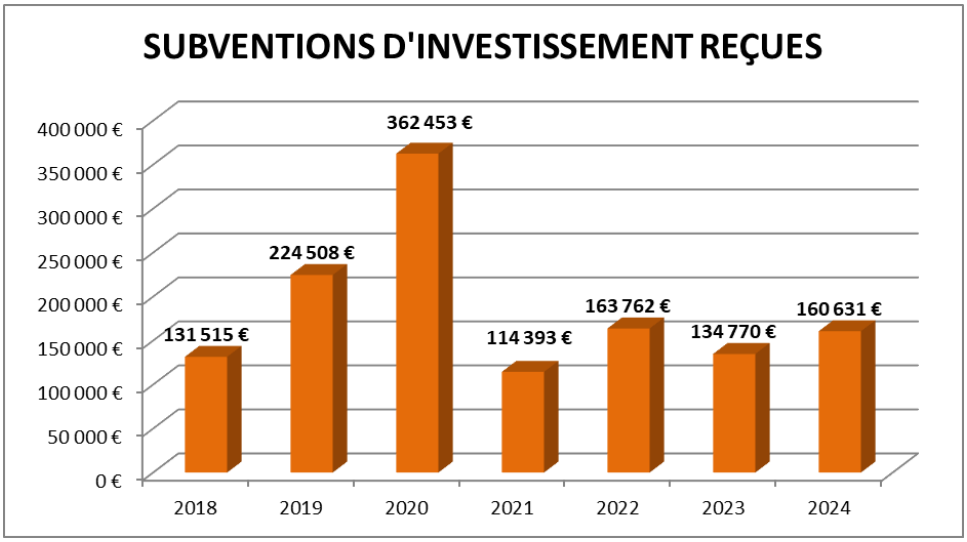

Pour 2025, la Ville pourra inscrire à minima les subventions d'équipement attendues (acomptes ou soldes) sur les programmes d'investissement déjà engagés (en RAR 2024) :

- Environ 408 000 € sur le programme de réhabilitation de l'ancienne ferme Kauffmann ;
- Environ 11 000 € sur les travaux de réaménagement de la crèche « La souris verte ».

En parallèle d'autres demandes de cofinancement seront lancées en 2025 dans le cadre du programme DETR/DSIL 2026 et du Fonds Vert pour la transition écologique.

LES EMPRUNTS

Le recours à l'emprunt fait partie des ressources qui permettent d'équilibrer chaque année le budget d'investissement de la collectivité. Il varie d'un exercice à l'autre, en fonction des besoins de financement avérés et des capacités d'endettement de la commune.

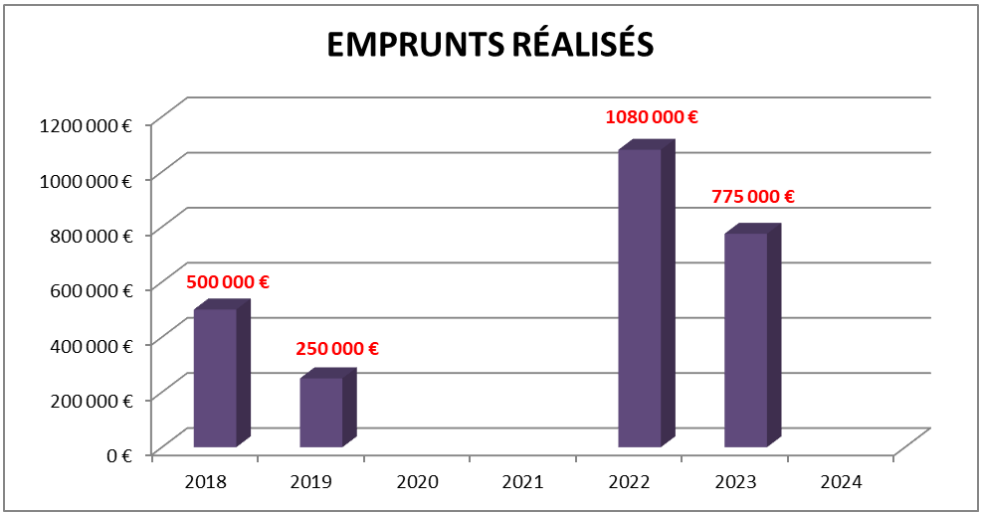

Sur la période 2018-2024, la collectivité a mobilisé un encours total de dette de 2 605 000 €.

Le budget 2025, quant à lui, pourra potentiellement recourir de nouveau à l'emprunt afin d'équilibrer sa section d'investissement le cas échéant. Le volume financier de ce recours à l'emprunt restera bien évidemment des plus prudents. En effet, bien que des chutes d'annuités de l'ordre de 70 000 € s'opèrent depuis 2024 jusqu'en 2026 (emprunts arrivant à terme) permettant de reconstituer une potentielle capacité d'endettement de la collectivité (voir ci-après : « l'endettement de la collectivité »), il conviendra d'être très vigilant sur la capacité de la ville à générer de nouvelles charges financières de fonctionnement qui viendront potentiellement peser sur sa CAF brute.

LES DOTATIONS ET RÉSERVES

Ce chapitre budgétaire est essentiellement composé des 3 ressources suivantes :

- Le Fonds de compensation de la TVA (FCTVA) que perçoit la collectivité avec un an de décalage sur ses investissements et une partie de ses dépenses de fonctionnement (FCTVA N sur les dépenses de l'année N-1) ;
- La taxe d'aménagement qui s'applique à toutes les opérations soumises à autorisation d'urbanisme : constructions, reconstructions et agrandissements de bâtiments, aménagements et installations de toute nature. Elle s'applique également aux changements de destination des locaux agricoles. Elle est due par le bénéficiaire de l'autorisation de construire ou d'aménager. Fin 2020, la commune à délibérer pour une baisse des taux communaux à 2 % (au lieu de 3% antérieurement) et une annulation du reversement de 30 % à PMA en vue de la mise en place d'une future PFAC Intercommunale ;
- L'excédent de fonctionnement capitalisé provenant de l'affectation des résultats N-1 et servant à couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement lors de la reprise des résultats.

Libellé	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
FCTVA	105 330 €	107 344 €	112 142 €	180 267 €	74 773 €	91 892 €	339 907 €
TA	44 811 €	76 857 €	25 070 €	12 547 €	5 237 €	49 915 €	41 216 €
EXCÉDENT CAPITALISÉ		325 395 €	701 535 €	255 710 €	974 748 €	200 000 €	702 946 €
TOTAL	**150 141 €**	**509 597 €**	**838 747 €**	**448 523 €**	**1 054 758 €**	**341 808 €**	**1 084 068 €**

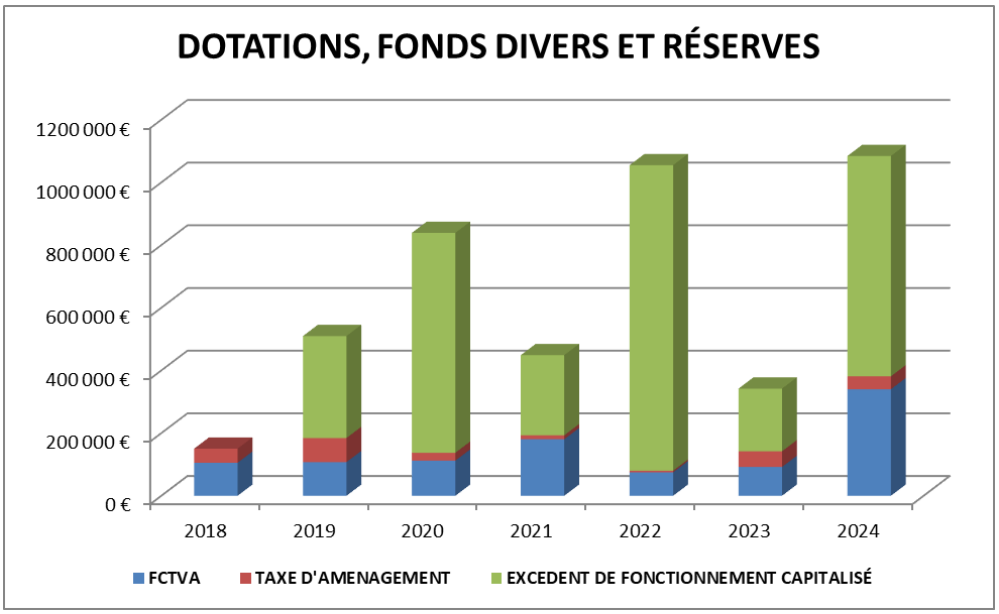

Pour l'exercice budgétaire 2025 les prévisions budgétaires de ce chapitre devraient s'établir de la manière suivante :

- Concernant le FCTVA, l'année 2022 a marqué la mise en place opérationnelle de la réforme sur l'automatisation du calcul du FCTVA issu des données dématérialisées des comptes des collectivités, pour les communes qui reçoivent le FCTVA l'année suivant la réalisation de la dépense (Bénéficiaires N-1) ; ce qui est le cas de la commune de Grand-Charmont. En appliquant le taux de compensation de 16,404 % au montant des dépenses d'équipement enregistré au CA 2024 hors subventions versées (1 402 382,82 €), la commune pourrait encaissé un montant de l'ordre de 230 000 € en 2025, sous réserve de l'éligibilité de l'ensemble des dépenses ;
- Concernant la prévision du produit issu de la taxe d'aménagement, cette dernière restera prudente, et sera estimée en fonction des autorisations d'urbanisme délivrées sur la commune ;
- Enfin, en ce qui concerne l'excédent de fonctionnement capitalisé, ce dernier sera alimenté en fonction du niveau de besoin de financement de la section d'investissement et des capacités d'autofinancement dégagées de la section de fonctionnement.

LES OPÉRATIONS D'ORDRE

Ce chapitre budgétaire est essentiellement composé :

- Des amortissements des immobilisations qui permettent chaque année de reconstituer des capacités d'investissement ;
- Des écritures comptables relatives aux cessions d'immobilisations qui sont également une ressource propre de la section d'investissement.

Libellé	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Amortissements	121 318 €	118 328 €	121 704 €	138 563 €	138 097 €	126 407 €	168 252 €
Cessions	40 000 €	250 540 €	249 600 €		82 403 €	56 098 €	
TOTAL	**161 318 €**	**368 868 €**	**371 304 €**	**138 563 €**	**220 500 €**	**182 505 €**	**168 252 €**

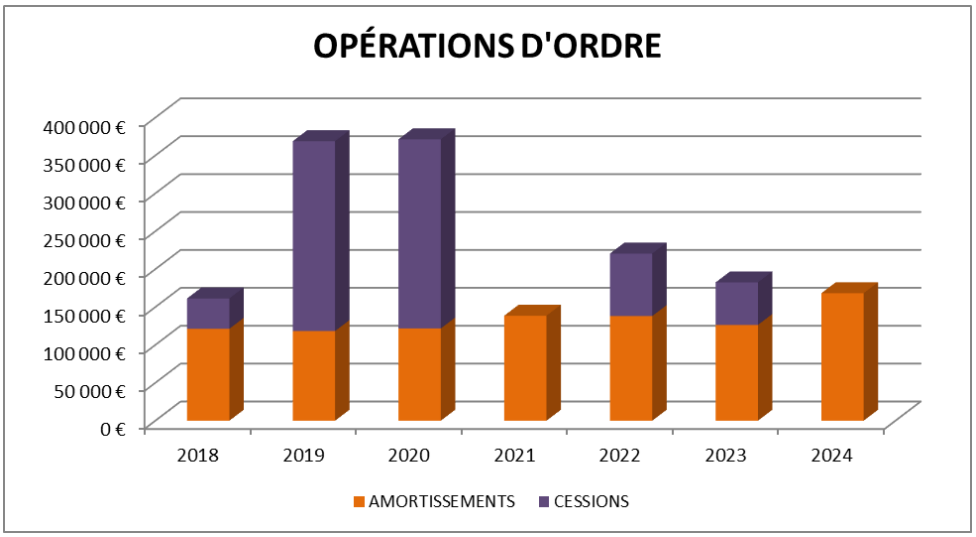

Pour 2025, le volume budgétaire des amortissements devrait s'établir à environ 200 000 €, et à ce stade aucune écriture d'ordre de cession n'est envisagée de manière certaine.

6. LE PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT

VOIR CI-APRES

PPI 2020-2026								
NATURE	LIBELLE	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
202	Frais de réalisation documents d'urbanisme	2 294 €						
2051	Concessions, droits similaires	1 960 €	3 183 €	660 €	18 510 €	19 492 €		
20422	Subventions d'équipement versées	11 523 €		325 000 €	100 000 €	120 000 €	*120 000 €*	*200 000 €*
2111	Terrains nus				36 560 €		*38 000 €*	
2112	Terrains de voirie	176 €	2 300 €		2 300 €			
2113	Terrains aménagés autres que voirie					4 696 €		
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	1 651 €	1 775 €	7 478 €	1 786 €		*10 062 €*	*7 000 €*
2128	Autres agencements et aménagements	11 786 €	22 094 €	10 888 €	4 704 €	86 720 €	*5 810 €*	
21311	Bâtiments administratifs					4 638 €	*120 000 €*	
21312	Bâtiments scolaires	37 901 €	18 835 €	65 076 €	54 640 €	43 336 €	*36 197 €*	*30 000 €*
21318	Autres bâtiments publics	17 329 €	41 353 €	55 017 €	155 615 €	82 152 €	*49 330 €*	*30 000 €*
2132	Immeubles de rapport		25 806 €	2 400 €				
2135	Installations générales, agencements des constructions						*50 000 €*	
2138	Autres constructions		23 278 €	6 444 €		1 940 €		
2151	Réseaux de voirie				10 234 €	93 378 €	*80 000 €*	*80 000 €*
2152	Installations de voirie	5 681 €	3 064 €	2 256 €	63 937 €	8 114 €	*75 000 €*	
21534	Réseau d'électrification				6 331 €		*20 375 €*	
21568	Autre matériel et outillage d'incendie					1 135 €		
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	8 895 €	18 805 €	1 779 €	6 907 €	21 420 €	*10 000 €*	*10 000 €*
2181	Installations générales, agencements	1 827 €	10 995 €			966 €		
21828	Matériel de transport	27 666 €	20 003 €		218 802 €	22 895 €	*225 806 €*	*30 000 €*
2183	Matériel de bureau et informatique	12 157 €	23 032 €	17 311 €	62 070 €	37 005 €	*25 530 €*	*20 000 €*
2184	Mobilier	16 418 €	28 163 €	1 825 €	1 183 €	37 353 €	*10 000 €*	*10 000 €*
2188	Autres immobilisations corporelles	39 683 €	30 864 €	1 252 €	38 983 €	40 675 €	*10 000 €*	*10 000 €*
Op.165	Plan de vidéosurveillance	4 896 €	4 375 €	96 531 €	28 594 €			
Op.172	Travaux école Daniel Jeanney	23 807 €	20 542 €					
Op.184	Restructurations voirie et trottoirs rue du stade	630 177 €	7 360 €					
Op.191	Travaux de voirie 2019	25 591 €	11 956 €					
Op.194	Requalification accueil de la mairie	40 539 €						
Op.195	Requalification CMS et 4 thèques	93 267 €						
Op.196	Requalification chauffage CLSH	1 604 €						
Op.203	Travaux de voirie 2020	50 259 €						
Op.204	Réhabilitation de la ferme Kauffmann	666 €	31 780 €	24 307 €	14 886 €	31 594 €	*15 478 €*	
Op.205	Réhabilitation réseaux assainissement école Fort Lachaux	29 617 €						
Op.206	Eclairage public 2020		11 327 €					
Op.207	Création restauration scolaire école Daniel Jeanney		10 065 €	31 185 €	21 130 €	13 008 €		
Op.208	Aire de jeux et mobilier urbain 2020		46 044 €	7 920 €				
Op.209	Requalification bâtiment 1 Fort Lachaux	12 930 €						
Op.210	Eclairage public 2021		90 115 €	8 188 €				
Op.211	Travaux de voirie 2021		29 466 €	50 403 €				
Op.212	Création salle de classe école maternelle Curie		20 910 €					
Op.220	Eclairage public 2022			90 952 €	45 048 €			
Op.221	Travaux de réhabilitation de la ferme Kauffmann			80 810 €	668 717 €	648 976 €	*189 575 €*	
Op.222	Travaux de création restauration scolaire école Jeanney			24 780 €	512 909 €	69 386 €		
Op.223	Révision générale du PLU			13 306 €	6 300 €	22 251 €	*18 143 €*	
Op. 301	Sanitaires école Fort Lachaux				83 448 €			
Op. 302	Eclairage public 2023				120 409 €	12 722 €		
Op. 401	Vidéosurveillance 2024					6 888 €	*105 973 €*	
Op. 402	ADAP 2024						*38 400 €*	
Op. 403	Réaménagement maternelle Bataille					19 359 €		
Op. 404	Aires de jeux et mobiliers urbains 2024					55 168 €	*3 555 €*	
Op. 405	Eclairage public 2024					9 555 €	*1 689 €*	
Op. 406	Aménagements entrée de Ville					7 560 €	*3 582 €*	
Op. 407	Réhabilitation école primaire Bataille							
Op. 303	Réhabilitation école Bataille (pré-études)				1 498 €			
	Travaux Agenda Accessibilité Programmé (ADAP)						*200 000 €*	*200 000 €*
	Rénovation de la salle de sports						*180 000 €*	
	Réhabilitation de l'école Bataille (études + travaux)						*200 000 €*	*600 000 €*
	Construction nouveau Centre Technique (études + travaux)						*200 000 €*	*1 000 000 €*
	Eclairage public						*100 000 €*	*100 000 €*
	Réhabilitation CLSH du Fort Lachaux						*A chiffrer*	
DEPENSES D'EQUIPEMENT		**1 110 300 €**	**557 488 €**	**925 768 €**	**2 285 501 €**	**1 522 383 €**	***2 142 504 €***	***2 327 000 €***
10226	Taxe d'aménagement	29 657 €	5 139 €					
1641	Emprunts en euros	398 219 €	409 405 €	420 771 €	402 504 €	422 281 €	*430 000 €*	*380 000 €*
165	Dépôts et cautionnements	756 €	42 100 €	1 168 €	512 €			
1678	Autres emprunts et dettes	2 703 €	2 703 €	2 703 €	2 703 €	2 703 €	*2 703 €*	*2 703 €*
16878	Dettes autres organismes	1 409 €	1 409 €	1 409 €	1 409 €	1 409 €		
275	Dépôts et cautionnements		361 €	723 €	1 331 €	1 331 €		
DEPENSES FINANCIERES		**432 744 €**	**461 117 €**	**426 774 €**	**408 460 €**	**427 724 €**	***432 703 €***	***382 703 €***
TOTAL DEPENSES REELLES		**1 543 044 €**	**1 018 606 €**	**1 352 543 €**	**2 693 961 €**	**1 950 107 €**	***2 575 207 €***	***2 709 703 €***

FINANCEMENT DU PPI 2020-2025							
TYPE DE RESSOURCES	2020	2021	2022	*2023*	2024	*2025*	*2026*
Epargne brute	844 115 €	415 711 €	592 268 €	972 630 €	1 287 414 €	*939 000 €*	*951 000 €*
FCTVA	112 142 €	180 267 €	74 773 €	91 892 €	339 907 €	*230 000 €*	*325 000 €*
Produits de cessions	249 600 €		82 403 €	56 098 €		*72 000 €*	*120 000 €*
Autres recettes propres	776 432 €	357 981 €	710 377 €	1 066 549 €	260 467 €	*267 845 €*	*220 000 €*
RESSOURCES FINANCIERES PROPRES	**1 982 289 €**	**953 958 €**	**1 459 822 €**	**2 187 168 €**	**1 887 788 €**	***1 508 845 €***	***1 616 000 €***
Subventions perçues	362 453 €	114 393 €	163 762 €	134 770 €	160 631 €	*420 000 €*	*528 000 €*
Emprunts	8 109 €		1 080 000 €	775 000 €		*650 000 €*	*570 000 €*
RESSOURCES FINANCIERES EXTERNES	**370 562 €**	**114 393 €**	**1 243 762 €**	**909 770 €**	**160 631 €**	***1 070 000 €***	***1 098 000 €***
TOTAL RESSOURCES	**2 352 851 €**	**1 068 351 €**	**2 703 583 €**	**3 096 939 €**	**2 048 419 €**	***2 578 845 €***	***2 714 000 €***

7. L'ENDETTEMENT DE LA COLLECTIVITÉ

Au 1er janvier 2025, la collectivité possède un encours de dette de 3 719 977 € composé de 18 lignes de crédits réparties auprès de 8 établissements bancaires, et une annuité de remboursement de l'ordre de 511 000 € pour l'exercice budgétaire 2025.

ETABLISSEMENT BANCAIRE	NOMBRE DE CONTRATS DE PRETS	MONTANT DES CONTRATS	ENCOURS AU 1ER JANVIER 2025	ANNUITÉ 2025
BANQUE POPULAIRE	1	500 000 €	294 690 €	36 547 €
CAISSE D'EPARGNE	6	2 605 000 €	1 489 374 €	191 136 €
CREDIT MUTUEL	3	1 850 000 €	1 174 713 €	123 070 €
CREDIT AGRICOLE	2	560 000 €	191 036 €	46 922 €
DEXIA CLF	1	400 000 €	26 101 €	19 944 €
CDC	3	342 542 €	124 655 €	23 190 €
CREDIT FONCIER DE France	1	900 000 €	405 893 €	67 782 €
CAF	1	27 030 €	13 515 €	2 703 €
TOTAL	18	7 184 572 €	3 719 977 €	511 294 €

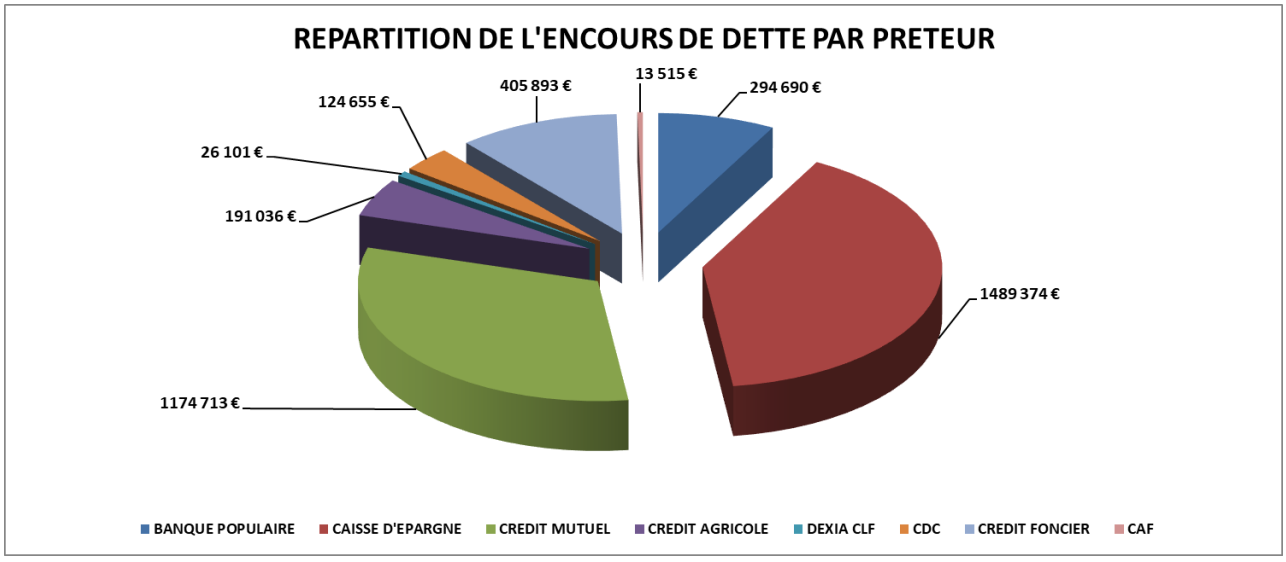

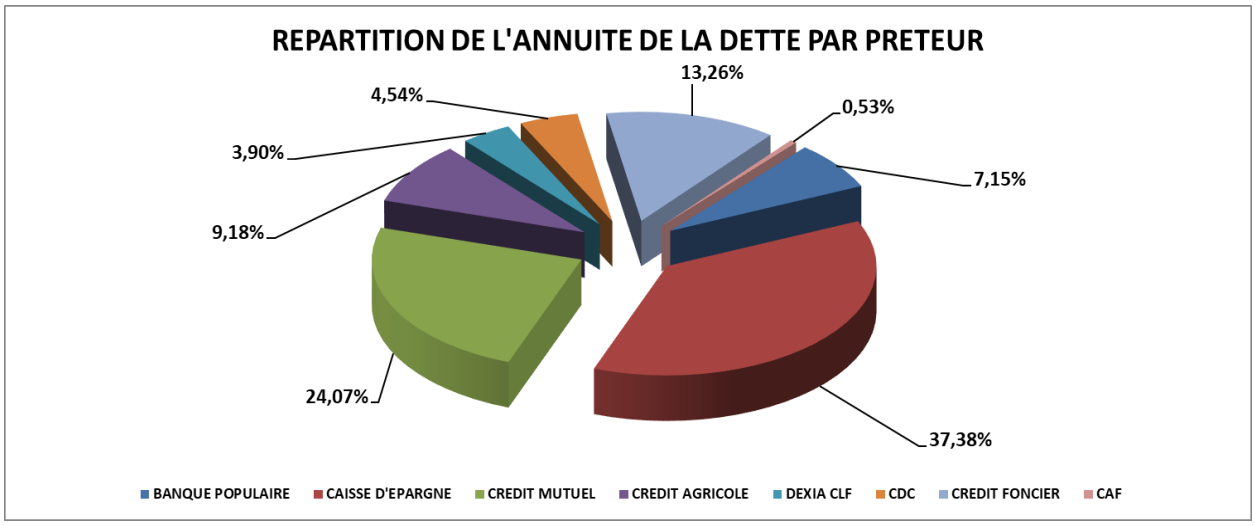

De manière générale sur la période 2018-2023, la collectivité conserve des ratios d'endettement par habitant (encours total de dette et annuité de dette) inférieurs à la moyenne des communes de même strate démographique, en notant toutefois un resserrement croissant de l'écart de la courbe en matière d'encours total de dette entre 2021 et 2023, et en matière d'annuité de la dette entre 2018 et 2022.

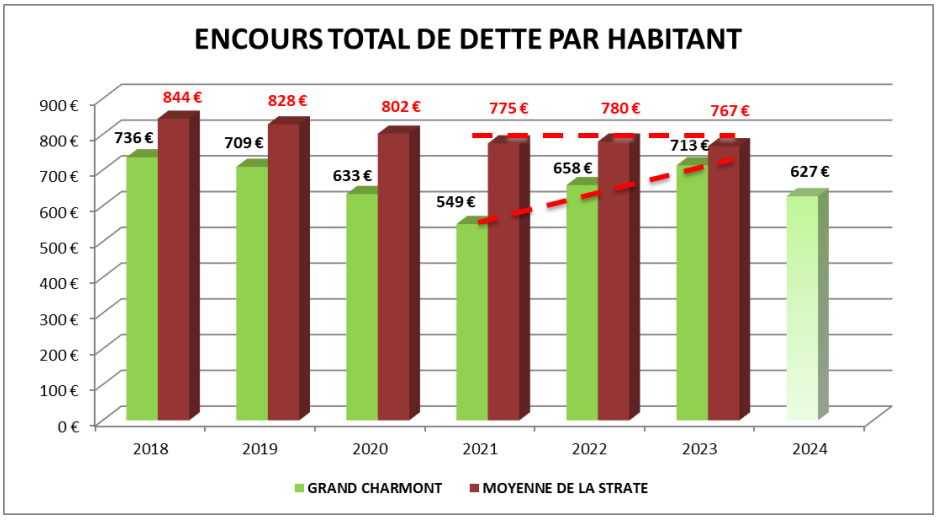

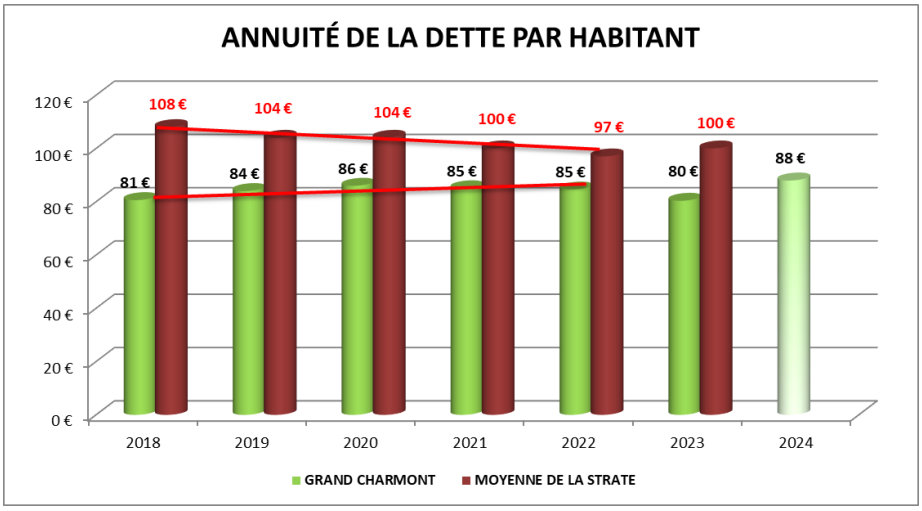

L'année 2023 a été marquée par la réalisation d'un nouvel emprunt de 775 000 €, ce qui a impacté le ratio d'encours de dette par habitant, le faisant passer de 658 € au 31/12/2022 à 713 € au 31/12/2023. Pour autant le ratio d'annuité de la dette par habitant, quant à lui, est resté relativement stable en 2023, voire en légèrement diminution par rapport à 2022 en passant de 85 € à 80 €. Ceci provient du fait que la première annuité du nouvel emprunt de 775 000 € réalisé en 2023 a été positionnée sur l'exercice 2024, et d'un écart positif entre les chutes d'annuité 2023 de l'ordre de 75 000 € (anciens emprunts arrivant à terme) et la première annuité 2023 de l'emprunt de 1 080 000 € réalisé en 2022.

D'autre part, aucun emprunt nouveau n'a été réalisé sur l'exercice budgétaire 2024, ce qui a contribué à faire baisser le ratio d'encours de dette par habitant au 31/12/2024, en le faisant passer de 713 € à 627 €.

A niveau d'endettement constant (sans emprunts nouveaux), la dette de la collectivité s'éteindrait en 2048, soit dans 23 ans.

Exercice	Encours au 1er janvier	Annuité	Capital	Intérêts
2025	3 719 418 €	**511 294 €**	429 784 €	81 511 €
2026	3 283 150 €	**450 597 €**	379 669 €	70 929 €
2027	2 903 600 €	**425 804 €**	364 387 €	61 418 €
2028	2 539 335 €	**390 623 €**	337 135 €	53 489 €
2029	2 202 250 €	**360 193 €**	314 057 €	46 136 €
2030	1 888 243 €	**316 821 €**	277 054 €	39 767 €
2031	1 611 241 €	**295 585 €**	261 707 €	33 879 €
2032	1 349 587 €	**178 249 €**	148 958 €	29 291 €
2033	1 200 629 €	**149 123 €**	122 220 €	26 903 €
2034	1 078 409 €	**126 380 €**	101 476 €	24 904 €
2035	976 934 €	**107 799 €**	84 750 €	23 048 €
2036	892 183 €	**107 829 €**	86 462 €	21 367 €
2037	805 722 €	**107 771 €**	88 216 €	19 555 €
2038	717 506 €	**107 755 €**	90 014 €	17 741 €
2039	627 491 €	**107 741 €**	91 858 €	15 883 €
2040	535 633 €	**107 757 €**	93 749 €	14 008 €
2041	441 884 €	**107 709 €**	95 688 €	12 021 €
2042	346 197 €	**107 692 €**	97 676 €	10 016 €
2043	248 520 €	**46 002 €**	38 044 €	7 959 €
2044	210 476 €	**46 003 €**	39 334 €	6 669 €
2045	171 142 €	**45 966 €**	40 669 €	5 297 €
2046	130 473 €	**45 947 €**	42 048 €	3 898 €
2047	88 425 €	**45 927 €**	43 475 €	2 452 €
2048	44 950 €	**45 909 €**	44 950 €	960 €

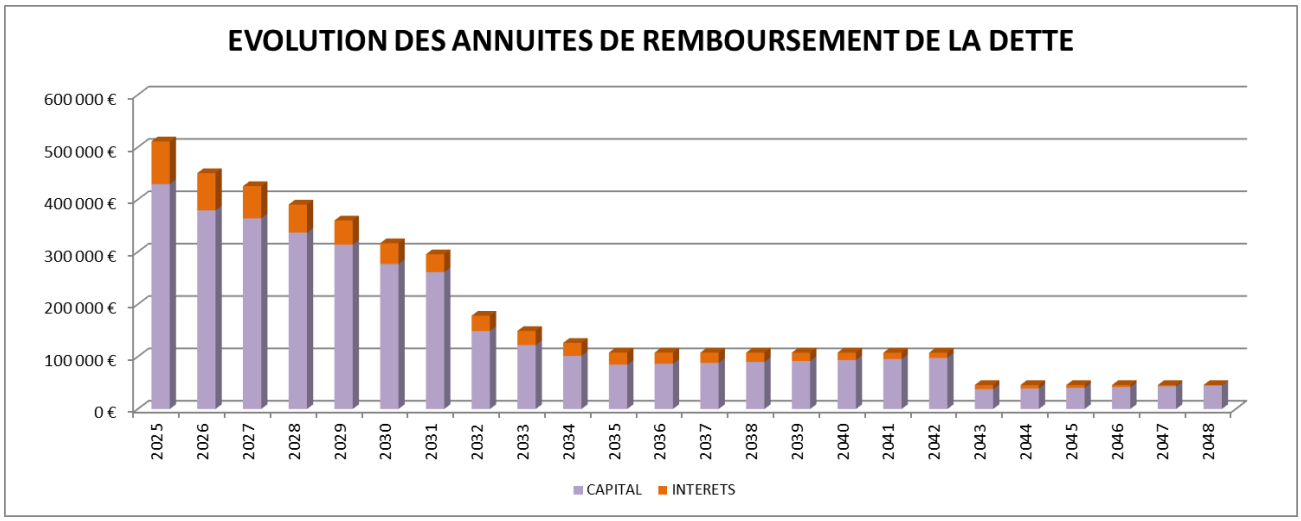

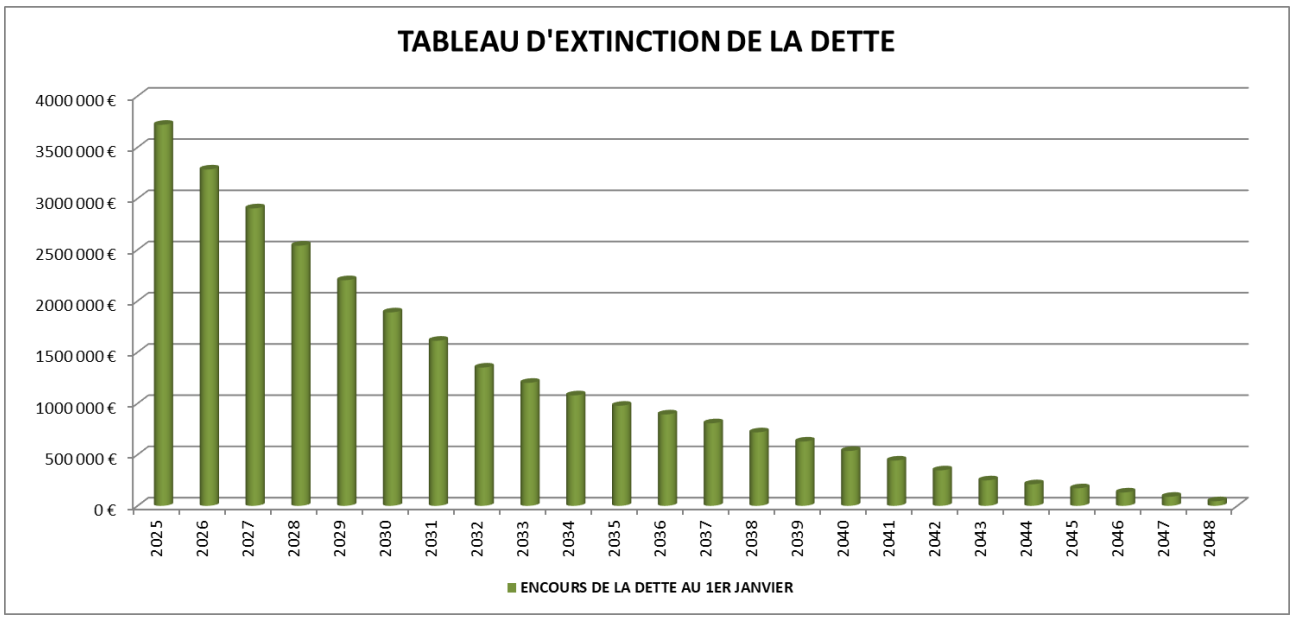

Comme évoqué précédemment, l'année 2026 sera marquée par une chute de l'annuité de remboursement de la dette de l'ordre de – 60 000 €. En cumulé, ce sont des chutes d'annuités de l'ordre de – 70 000 € qui s'opèrent depuis 2024 et jusqu'en 2026, ce qui représente une capacité renouvelée d'endettement correspondant à un emprunt de l'ordre de 1 000 000 € sur 20 ans à un taux de 3,0 %. Cette capacité constituera un montant plafond indicatif prévisionnel de recours à l'emprunt dans le cadre de la construction des budgets 2025 et 2026, afin de rester à un niveau d'endettement constant pour la collectivité.

La contractualisation d'un nouvel emprunt sur l'exercice budgétaire 2025 se fera en fonction des besoins avérés de financement et d'équilibre de la section d'investissement et de telle sorte à ce que la première échéance de remboursement soit positionnée sur l'exercice 2026, et ce afin de ne pas peser sur l'annuité de remboursement 2025.

La solvabilité d'une collectivité peut se mesurer à l'aide de 2 ratios principaux :

- La capacité de désendettement

La capacité de désendettement détermine le nombre d'années nécessaires à la collectivité pour éteindre totalement sa dette par mobilisation et affectation en totalité de son épargne brute annuelle. Elle se calcule en faisant le ratio entre l'encours de dette au 31 décembre et l'épargne brute dégagée par la collectivité.

- La capacité de remboursement

La capacité de remboursement représente le poids de l'encours de la dette sur les produits de fonctionnement réels et permet de déterminer le temps théorique qu'il faudrait à la collectivité pour solder sa dette en y affectant l'intégralité de ses recettes réelles de fonctionnement. Elle se calcule en faisant le ratio entre l'encours de dette au 31 décembre et les recettes réelles de fonctionnement de l'exercice.

Exercice	Capital restant du au 31/12	CAF Brute	Capacité de désendettement en années	RRF	Ratio de capacité de remboursement	Capacité de remboursement en mois
2017	3 884 290 €	9 340 €	**415,88**	5 080 464 €	**0,76**	**9,2**
2018	4 037 612 €	741 006 €	**5,45**	5 302 486 €	**0,76**	**9,1**
2019	3 911 282 €	854 125 €	**4,58**	5 658 002 €	**0,69**	**8,3**
2020	3 535 981 €	844 115 €	**4,19**	5 732 924 €	**0,62**	**7,4**
2021	3 122 464 €	415 711 €	**7,51**	5 211 895 €	**0,60**	**7,2**
2022	3 777 654 €	592 268 €	**6,38**	5 528 897 €	**0,68**	**8,2**
2023	4 146 370 €	972 630 €	**4,26**	5 952 706 €	**0,70**	**8,4**
2024	3 719 977 €	1 287 414 €	**2,89**	6 248 604 €	**0,60**	**7,1**

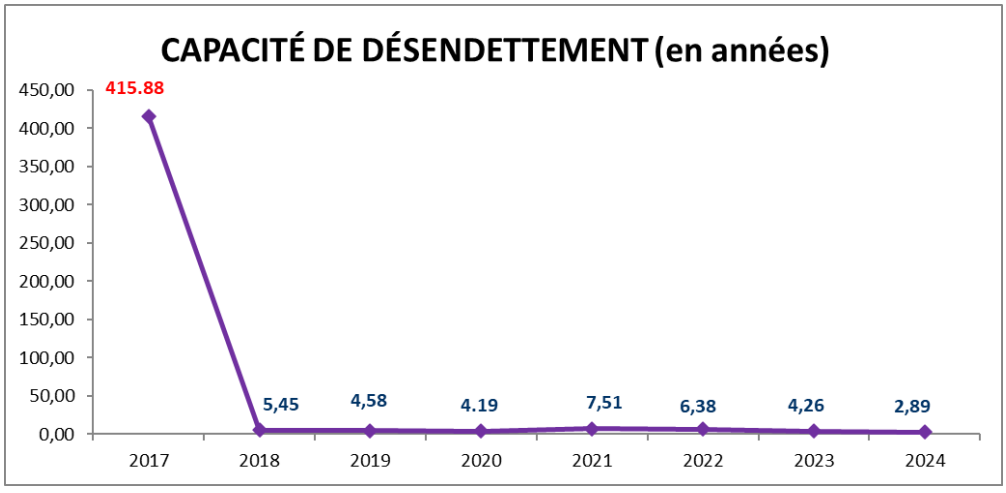

Après avoir connu un seuil critique en 2017 (415,88 années), la capacité de désendettement de la collectivité connait une évolution relativement favorable depuis 2018 avec une moyenne de 4,74 années sur la période 2018-2020. L'année 2021 a marqué une légère détérioration de ce ratio (7,51 années) du fait d'une baisse de l'ordre de - 50% de la CAF brute entre 2020 et 2021. Toutefois ce ratio évolue favorablement à la baisse de manière constante depuis 2022 (6,38 en 2022, 4,26 en 2023 et 2,89 en 2024). En tout état de cause ce niveau de capacité de désendettement reste des plus corrects sachant que le seuil critique d'alerte se situe entre 11 et 15 ans.

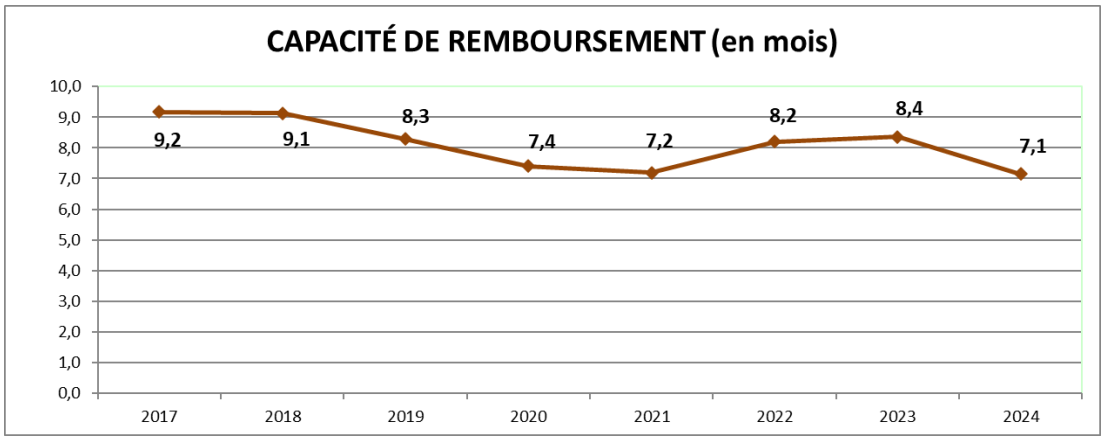

La capacité de remboursement reste, quant à elle, relativement stable sur la période 2017-2024 avec une moyenne de 8,1 mois sur la période. Cette situation positionne la collectivité dans une situation relativement favorable puisque la moyenne de la strate nationale de référence pour ce ratio se situe aux alentours de 10 mois.